



Panorama

Emploi - Formation Nord-Pas-de-Calais

UNE APPROCHE DE LA POPULATION HANDICAPÉE EN RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

INTRODUCTION

Les multiples sources de données provenant des nombreux acteurs oeuvrant pour la reconnaissance administrative, l'aide à la formation et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées rendent difficile la lisibilité d'une population dont l'insertion dans l'emploi est un axe prioritaire de la politique d'emploi du gouvernement, notamment à travers la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». D'autre part, les premiers résultats au niveau régional de l'enquête HID « Handicaps, incapacités, dépendance » menée par l'INSEE pour la connaissance de cette population ne seront disponibles qu'en 2009.

Jusqu'à présent, les statistiques ne rendaient qu'une vision disparate et éclatée de cette population qui n'était connue qu'à travers les différents dispositifs et mesures la concernant. Ce diagnostic a vocation à cerner dans son intégralité la population handicapée : celle ayant fait l'objet d'une reconnaissance administrative, celle au chômage, en emploi dans les secteurs privé et public et celle en formation. Ces données ne sont pas toutes exhaustives et certaines ne peuvent être connues qu'à travers des estimations. L'objectif n'est donc pas de dresser des tableaux à l'unité près, mais plutôt de présenter aux acteurs du handicap en région des ordres de grandeurs qui permettent d'apprécier le contexte dans lequel les travaux de chacun sont menés. L'action de l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le champ des personnes handicapées se doit de répondre aux objectifs suivants : conjuguer l'effort en matière de politique régionale concertée de formation, développer l'accès durable à l'emploi, améliorer le maintien en emploi et ceci notamment à travers la mise en œuvre des conventions d'objectifs État-Agefiph.

Ainsi, ce diagnostic se veut une aide à la décision pour les acteurs locaux de la formation et de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (ANPE, DRTEFP et DDTEFP, PDITH, Conseil régional, Agefiph, Cap emploi, AFPA, Maisons départementales des personnes handicapées, etc...), à travers les conventions d'objectifs établies entre acteurs mobilisant des moyens importants qui se doivent de s'adapter aux spécificités et aux besoins de la région.

SOMMAIRE

Introduction		p.3
Chapitre 1	Estimation de la population se déclarant « handicapée » en Nord – Pas-de-Calais	p.6
	1.1 Estimation de la population active	
	1.2 Les inactifs	
Chapitre 2	Estimation de la population active handicapée à travers la reconnaissance du handicap	p.7
	2.1 Les personnes reconnues « travailleurs handicapés »	
	2.2 Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi	
	2.2.1 Les titulaires d'une pension d'invalidité	
	2.2.2 Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	
	2.2.3 Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	
Chapitre 3	La population handicapée au chômage	p.11
Chapitre 4	La population handicapée en emploi	p.12
	4.1 La population en milieu ordinaire de travail	
	4.1.1 Le secteur privé	
	4.1.2 Le secteur public	
	4.1.3 Les contrats aidés	
	4.2 La population en milieu protégé	
Chapitre 5	L'accompagnement et l'insertion professionnelle	p.15
	5.1 L'accès à la formation professionnelle	
	5.1.1 Les centres de rééducation professionnelle (CRP)	
	5.1.2 Les formations en alternance	
	5.1.3 Les stagiaires de l'AFPA	
	5.1.4 Les mesures spécifiques de l'Agefiph	
	5.1.5 Le programme régional de formation des travailleurs handicapés	
	5.2 Le dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi	
	5.2.1 L'aide au placement par le réseau CAP EMPLOI	
	5.2.2 Les inaptitudes et les maintiens dans l'emploi	
Schéma de la population active handicapée dans le Nord-Pas-de-Calais		p.19
Conclusion		p.20
Tableaux		p.21

ESTIMATION DE LA POPULATION SE DÉCLARANT « HANDICAPÉE » EN NORD – PAS-DE-CALAIS

Deux enquêtes nationales ont été menées par l'Insee pour appréhender une population plus large que celle bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap. Il s'agit de l'enquête HID « Handicaps, incapacités, dépendance » (1999) et de l'enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 2002 intitulée « L'insertion professionnelle des personnes handicapées », toutes deux portant sur une population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) ayant des problèmes de santé de longue durée (plus de 6 mois) ou de handicap. La méthode proposée ici consiste à appliquer la structure nationale de la population se déclarant « handicapée » aux données de la région Nord-Pas-de-Calais. Ainsi, une personne sur quatre en âge de travailler déclare avoir un problème de santé durable¹, ce qui correspondrait à 645 000 personnes dans la région Nord-Pas-de-Calais, âgées de 15 à 64 ans. La moitié d'entre-elles estime que cela entraîne des limitations dans leurs capacités de travail, ce qui correspondrait à 322 000 personnes, soit 12,5 % de la population de la région en âge de travailler².

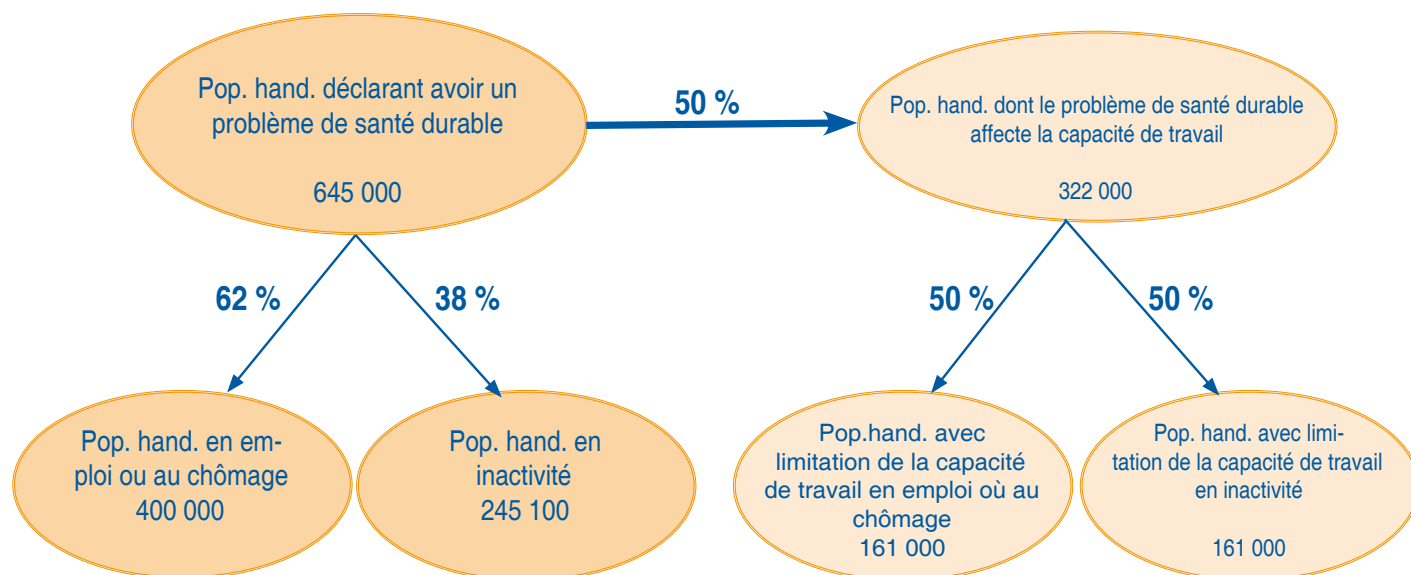
Bien évidemment, le champ de ces enquêtes regroupe des situations très différentes vis-à-vis du handicap, notamment autour du concept de déficience. Ainsi, l'importance de ces données traduit une définition plus large de la notion de « handicap » que celle de la reconnaissance administrative.

1 - 1 Estimation de la population active

D'après l'enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 : 62 % des personnes ayant un problème de santé de plus de 6 mois ou un handicap se déclarent actives, ce qui correspondrait à 400 000 personnes en emploi ou au chômage. Ce taux d'activité tombe à 50 % pour les personnes dont le problème de santé ou de handicap limite leur capacité de travail, soit 161 000 personnes. Cette population de 161 000 personnes est plus proche en terme de « handicap » de la définition administrative (même si elle ne la recoupe pas complètement), car elle tient compte d'une limitation de la capacité de travail.

1 - 2 Les inactifs

Ce sont donc 38 % des personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois qui se déclarent inactives, soit pour la région 245 100 personnes. Le taux d'inactivité atteint 50 % pour les personnes qui déclarent une limitation de leur capacité de travail, soit 161 000 personnes.



Source : INSEE (Enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 2002)

Conclusion

En essayant d'estimer le nombre de personnes « se considérant avoir des problèmes de santé de longue durée affectant leurs capacités de travail », qu'elles soient ou non reconnues administrativement, l'effectif atteindrait 322 000 personnes âgées de 15 à 64 ans, la moitié en activité, l'autre moitié inactive.

¹ D'après l'enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 2002 de l'Insee.

² Ce qui correspond à l'enquête HID qui estime que 12,6 % de la population en âge de travailler possèdent un handicap limitant sa capacité de travail. Une extension départementalisée de l'enquête HID est en cours d'élaboration par l'Insee Nord-Pas-de-Calais. Les premiers résultats sont attendus en 2009. Ces enquêtes sont menées sur une base déclarative, ainsi la perception du handicap n'est pas la même que celle issue d'une reconnaissance administrative.

ESTIMATION DE LA POPULATION ACTIVE HANDICAPÉE À TRAVERS LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Cette approche consiste à reconstituer la population active handicapée régionale à partir de sources administratives. Le dénombrement est donc celui de personnes dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance administrative et pour lesquelles la définition du handicap est une définition administrative au sens de la loi de juillet 1987. Il s'agit donc de la population bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans les établissements d'au moins 20 salariés (voir encadré ci-dessous). Cette population est également bénéficiaire des politiques d'emploi en faveur des personnes handicapées. Cette vision du handicap est limitative, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé résulte d'un acte volontaire de l'intéressé. De plus, un certain nombre de personnes ne souhaitent pas déclarer cette reconnaissance lors de l'inscription au chômage par exemple.

Bénéficient de l'obligation d'emploi les catégories de personnes handicapées suivantes :

Celles issues de la loi du 10 juillet 1987 (art. L 323-3) :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP, devenue la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

En plus de ci-dessus, celles issues de la loi du 11 février 2005 :

- Les titulaires de la carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ces deux dernières catégories ne constituent pas en elles-mêmes une « reconnaissance administrative du handicap ».

2-1 Les personnes reconnues «travailleurs handicapés»

Chaque année, ce sont entre 17 000 et 20 000 reconnaissances en qualité de « travailleurs handicapés » qui sont attribuées par les CDAPH³ de la région. En 2006, sur les 21 350 demandes, 17 840 ont eu une décision favorable, soit 83,6 % de demandes acceptées. Ce chiffre comprend à la fois les 1ères demandes et les renouvellements. Si l'on prend en compte les premières demandes de reconnaissance, qui représentent la moitié des décisions favorables, **ce sont de 9 000 à 10 000 nouvelles reconnaissances chaque année** qui sont attribuées. Le nombre de demandes traitées⁴ pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans dans la région est comparable à celui de la France, soit 10,6/1000 hab. contre 10,4/1000 hab. (en 2005). Le Pas-de-Calais est au-dessus avec 11,9/1000 hab.

Il s'agit là d'un flux annuel qui ne permet pas d'apprécier le stock des personnes possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dans la région. Selon une estimation, **ce nombre s'établirait à 79 800 personnes⁵** au 31 décembre 2006. Rapporté à la population, le nombre de RQTH en cours de validité atteint 31 personnes pour 1000 habitants en âge de travailler (15-64 ans) dans la région et 46 pour 1000 actifs. C'est une population en majorité masculine (6 sur 10), plus âgée (le tiers de cette population a au moins 50 ans, soit 26 500 personnes), et dont le handicap est le plus souvent un handicap moyen⁶. Les personnes reconnues « travailleurs handicapés » par le biais des CDAPH représenteraient 4,6 % de la population active régionale.

(cf. tableaux 1 et 2 en annexe)

³ Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ex COTOREP) instituée au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, créée par la loi du 11/02/2005.

⁴ Demandes ayant fait l'objet d'une décision soit d'acceptation, de refus (ex aptitude normale au travail ou inaptitude) ainsi que les sans suite (à l'exclusion des demandes non décisionnées à la fin de l'année).

⁵ Chiffre probablement surestimé, le décès des personnes n'étant pas toujours renseigné.

⁶ Le handicap moyen correspond à la cat. B (handicap modéré et durable), qui se situe entre la cat. A (handicap léger et provisoire) et la cat. C (handicap grave et définitif). Ces catégories ont été supprimées par la loi du 11/02/2005. Les handicapés les plus gravement atteints peuvent faire reconnaître par la DDTEFP la « lourdeur » de leur handicap qui leur permet de bénéficier soit d'une aide à l'emploi, soit d'une minoration dans le cadre de l'obligation d'emploi.

2-2 Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La reconnaissance du statut de « travailleur handicapé » par la CDAPH n'est pas la seule voie permettant de bénéficier de la loi sur l'obligation d'emploi dans les établissements de 20 salariés et plus.

2.2.1 Les titulaires d'une pension d'invalidité

En 2006, dans la région, quelques 44 130 personnes sont titulaires d'une pension d'invalidité du Régime général⁷ (en hausse de 6,6 % par rapport à 2005), dont 11 980 d'une pension de catégorie 1, c'est-à-dire les personnes capables de travailler.

C'est entre 1 400 à 1 500 nouvelles pensions de catégorie 1 qui ont été attribuées ces dernières années. Cette catégorie est en baisse (- 6,3 % entre 2005 et 2006).

Fin 2005, dans les établissements assujettis à l'obligation d'emploi, on recense 1 360 titulaires d'une pension d'invalidité dans le secteur privé et 38 dans les fonctions publiques hospitalières et territoriales, qu'ils soient du régime général ou tout autre régime de protection sociale.

D'après une étude nationale menée sur les pensions versées en 1998⁸, les bénéficiaires de 1ère catégorie sont plus jeunes que ceux qui sont dans l'incapacité de travailler (la part des 50 ans et plus représente 43 % contre 60 % pour la 2ème cat.). D'autre part, les femmes y sont plus nombreuses (50,6 % contre seulement 38,5 % dans la 2ème cat.).

D'après ce rapport, dans la région Nord – Pas-de-Calais, les causes principales d'invalidité de 1ère catégorie sont les maladies psychiatriques et les maladies du système ostéo-articulaire. La répartition des causes médicales d'invalidité diffère fortement selon l'âge et le sexe du malade. Chez les hommes de moins de 30 ans, les affections psychiatriques prédominent. Après 50 ans, ce sont les maladies du système ostéo-articulaire. Chez les femmes, ce sont les affections psychiatriques qui prédominent dans toutes les classes d'âge.

(cf. tableau 3 en annexe)

Les pensions militaires d'invalidité

Quant aux pensions militaires d'invalidité (victimes militaires ou civiles), le nombre de pensions versées pour la région Nord – Pas-de-Calais est de l'ordre de 7 500⁹ (chiffre estimé pour 2006).

2.2.2 Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Dans la région, on recense chaque année entre 42 000 à 44 000 accidents du travail avec arrêt de travail ayant donné lieu à indemnisation (chiffres en baisse depuis 2003), près de 3 900 accidents de trajet (domicile-travail) et aux alentours de 4 700 maladies professionnelles reconnues¹⁰.

Parmi ces victimes, le nombre de celles ayant connu une diminution de la capacité de travail, c'est-à-dire un accident ou une maladie grave ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP), représente au total plus de 6 000 personnes. Parmi elles, le nombre de personnes dont l'IPP est au moins égale à 10 % - ce qui constitue après consolidation de l'incapacité une reconnaissance de handicap et le versement d'une rente - s'élève à 1 620 personnes qui se répartissent ainsi : 700 accidentés du travail, 120 accidentés sur le lieu de trajet et 800 victimes de maladies professionnelles (2006).

Ainsi, le nombre de nouvelles « reconnaissances » du handicap lié à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle (avec IPP supérieur ou égal à 10 %) atteint plus de 1 600 personnes. Au total, dans la région, 58 800 personnes sont titulaires d'une rente AT-MP¹¹. Ces personnes sont susceptibles d'être bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Les statistiques de l'obligation d'emploi dans la région comptabilisent près de 3 000 victimes d'AT/MP dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé et 717 dans la FPH et la FPT. La part de cette catégorie de bénéficiaires décroît régulièrement dans le secteur privé passant de 30,1 % en 2000 à 17,6 % en 2005 et cela, en faveur des handicapés reconnus par la CDAPH. Les raisons principales en sont la baisse continue des effectifs de l'industrie dans la région ainsi que les caractéristiques de cette population qui, plus âgée, est plus touchée par les départs en retraite. D'autre part, les licenciements pour inaptitude sont plus fréquents dans un secteur où le maintien dans l'emploi ou le reclassement est plus difficile.

Le handicap consécutif à un accident du travail touche le plus fréquemment les mains et les doigts en raison des nombreux accidents dus aux manipulations d'outils ou d'objets. Quant aux maladies professionnelles, il s'agit le plus souvent de cancers (notamment dus à l'amiante) ou de pathologies péri articulaires.

⁷ Source : URCAM Nord-Pas-de-Calais. La pension d'invalidité est une autre reconnaissance administrative du handicap. Elle est versée par les Caisses d'Assurance Maladie aux assurés sociaux salariés âgés de moins de 60 ans, en compensation de la perte de salaire résultant d'une réduction d'au moins 2/3 de leur capacité de travail ou de gain pour raison médicale.

⁸ Source : « Les causes médicales des pensions d'invalidité nouvellement attribuées en 1998 ». Echelon national du Service médical. Avril 2001.

⁹ Source : Trésorerie Générale Nord-PdC-service Pensions, statistiques 2004. Données reprises : hors guerre et hors veuves et ascendants. Le chiffre est estimé pour 2006 en considérant une baisse du nombre de pensions de 3 à 4 % par an.

¹⁰ Source CRAM (concerne le régime général).

¹¹ Il s'agit des victimes d'un AT ou d'une MP, hormis les ayants droits. Rentes en cours en avril 2007. Source CNAMTS/DRP.

2.2.3 Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Devenus également bénéficiaires de l'obligation d'emploi depuis la loi du 11/02/2005, les bénéficiaires de l'AAH¹² sont au nombre de 59 900 dans la région fin 2006. Leur nombre est pour la première fois en légère baisse (-1,1 % par rapport à 2005) après une progression constante mais qui allait en s'amenuisant. Cela représente une densité de 15 pour 1 000 habitants (tous âges) dans la région et 36 pour 1 000 actifs. En 2006, les CDAPH ont accordé l'attribution de 27 513 AAH pour la région.

D'après une enquête nationale¹³, les hommes sont majoritaires (52 %) et sont en moyenne plus jeunes que les femmes (âge moyen 38 ans contre 40 ans). Les premières demandes concernent principalement des jeunes de moins de 25 ans déclarant souffrir de déficiences intellectuelles et des personnes de 45 à 54 ans qui déclarent des déficiences de l'appareil locomoteur.

(cf. tableau 4 en annexe)

Récapitulatif des personnes ayant fait l'objet d'une « reconnaissance administrative du handicap »

La vision régionale des personnes dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance administrative est réellement difficile à quantifier et ne peut se faire que partiellement¹⁴. A cela s'ajoute l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires ayant plusieurs reconnaissances administratives (pension d'invalidité et RQTH par exemple). On peut toutefois estimer que le nombre de personnes nouvellement reconnues handicapées et aptes à travailler chaque année atteint en moyenne 12 500 personnes (hors les titulaires de l'AAH). Le tableau ci-dessous récapitule les différents éléments de comptabilisation.

	Nombre de titulaires (stock)	Nouvelles reconnaissances par an (flux)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi*
Les personnes reconnues « travailleurs handicapés » par la CDAPH (RQTH)	79 800	9 000 à 10 000	14 240
Les titulaires d'une pension d'invalidité (hors militaires)	44 130 dont 11 180 de cat.1 (aptes à travailler)	1 400 à 1500 de cat. 1	1 400
Les accidentés du travail et victimes de maladies professionnelles titulaires d'une rente (avec IPP au moins = 10 %)	58 830	1 620	3 700
Titulaires de l'AAH (ne constitue pas une reconnaissance de handicap)	59 900	27 500	Non connus (Bénéficiaires à compter de 2006)

* chiffres largement sous-estimés (non exhaustif et hors la Fonction publique d'État.)

Sources : MDPH/DDTEFP, URCAM, CNAMTS, CAF.

Comment sont orientées ces personnes ?

Seuls, les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH font l'objet, lorsqu'ils le demandent, d'une orientation professionnelle. Dans quelle proportion ces orientations viennent-elles alimenter le nombre de personnes handicapées se présentant sur le marché du travail ?

Chaque année, c'est entre 9 000 et 10 000 personnes handicapées ayant une RQTH qui font l'objet d'une décision d'orientation par la CDAPH. 40 % sont orientés vers le marché du travail, soit en recherche directe d'emploi, soit en accompagnement et suivi de la recherche d'emploi (ANPE et réseau CAP EMPLOI). 35 % sont orientés vers le milieu protégé dont 9 fois sur 10 vers les ESAT¹⁵ (ex CAT). Ces personnes viennent alimenter en grande partie la file d'attente des entrées dans les structures adaptées. 13 % sont orientés vers un dispositif de formation et principalement vers les centres de pré orientation et de réadaptation et les centres de rééducation professionnelle. Enfin, 12 % font l'objet d'une décision de maintien en entreprise.

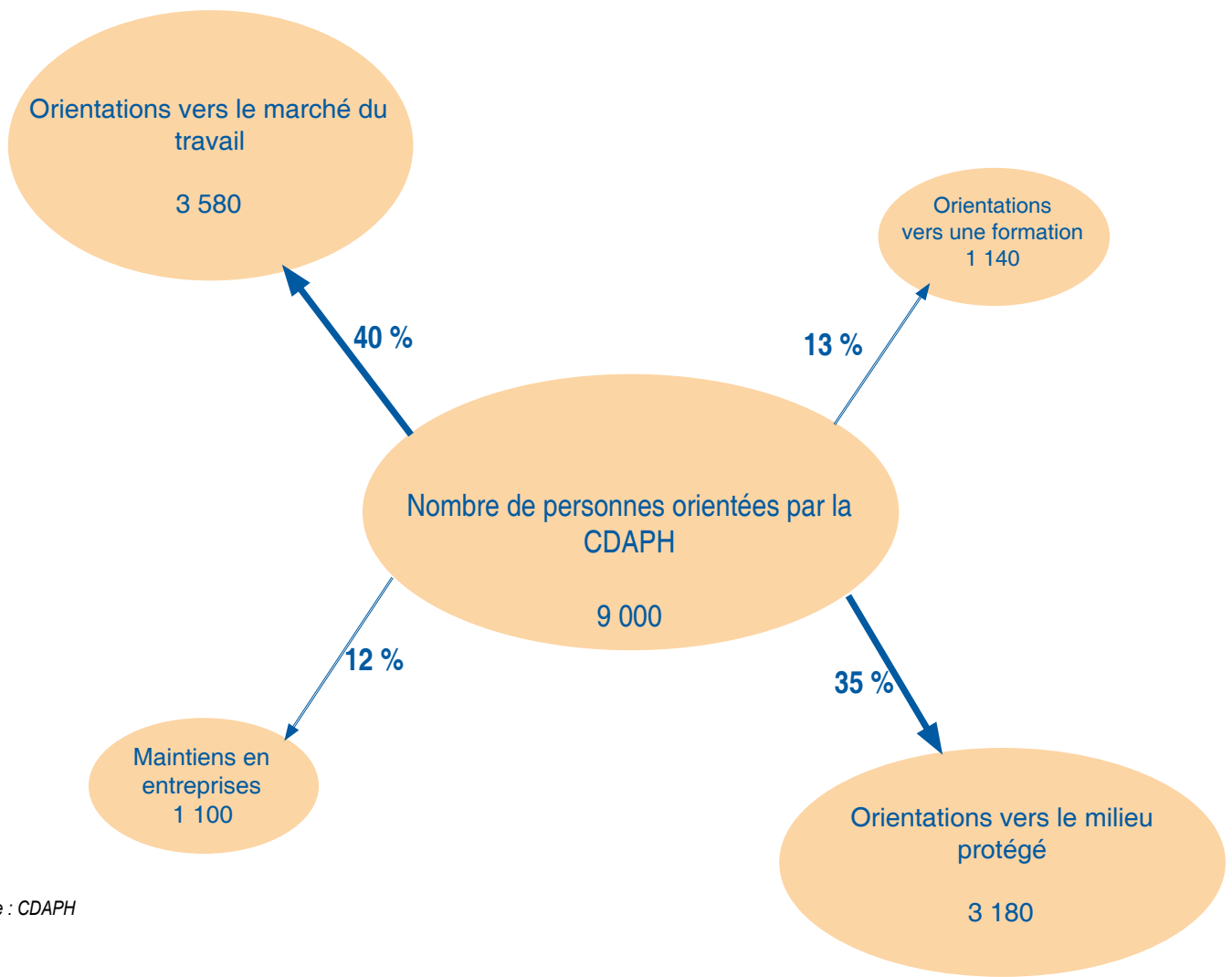
(cf. tableau 5 en annexe)

12 L'AAH est destinée aux personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus, dont le revenu ne dépasse pas un certain seuil. Elle est attribuée par la CDAPH soit en fonction d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, soit un taux compris entre 50 et 79 % et l'impossibilité pour la personne de se procurer un emploi. L'allocation est versée par la CAF qui vérifie que les conditions de ressources sont respectées.

13 « L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux » DREES – Etudes et résultats n° 39 – novembre 1999.

14 Manquent ici les pensions d'invalidité hors régime général (MSA et autres).

15 ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail.



Source : CDAPH

Conclusion

Chaque année, plus de 12 000 personnes obtiennent pour la première fois une « reconnaissance administrative du handicap » dans la région Nord – Pas-de-Calais. Entre 9 000 et 10 000 travailleurs handicapés font l'objet d'une orientation professionnelle. Face à l'importance de cette population, on mesure l'effort à accomplir afin de faciliter l'insertion de cette population, soit en formation ou dans l'emploi.

LA POPULATION HANDICAPÉE AU CHÔMAGE

Dans la région, le tiers de la population active handicapée est au chômage. Fin 2006, le nombre de travailleurs handicapés au chômage atteint les 19 000 personnes¹⁶. **Leur part représente 7,1 % de l'ensemble des chômeurs.**

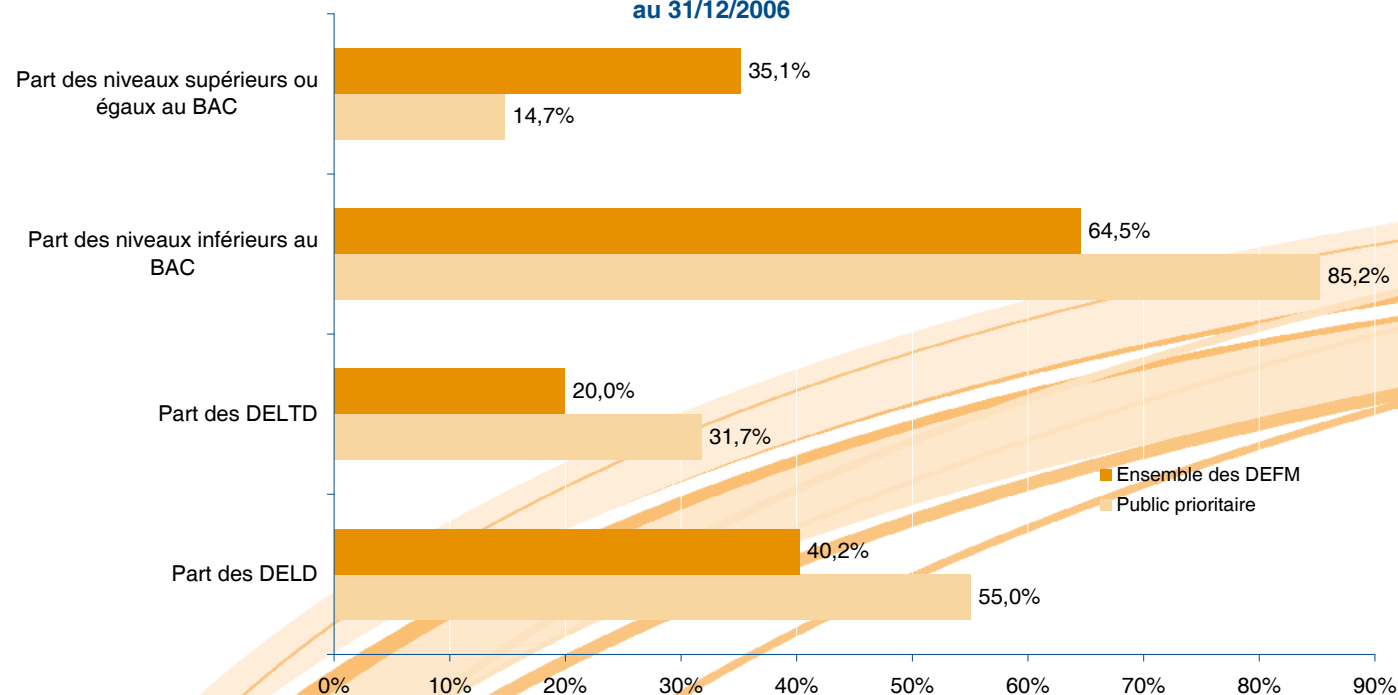
Les demandeurs d'emploi handicapés sont en très grande majorité des personnes reconnues « travailleurs handicapés » par la CDAPH (92,8 %). Ils sont plus âgés que les autres demandeurs et moins diplômés : 85 % ont un niveau inférieur au Bac contre 65 % pour l'ensemble des DEFM ; de ce fait, ils sont plus nombreux à rechercher un emploi non qualifié et à temps partiel. Plus de la moitié (55 %) sont des chômeurs de longue durée (contre 32 % pour l'ensemble des DEFM). Près du tiers sont des chômeurs de très longue durée (2 ans d'ancienneté et plus) contre 20 % pour l'ensemble. L'ensemble de ces handicaps, malgré les mesures d'insertion prévues par la législation (notamment l'obligation d'emploi) font que la part des reprises d'emploi à la sortie de l'ANPE évolue toujours plus défavorablement pour le public handicapé que pour les autres publics : entre 2005 et 2006, l'évolution du taux d'insertion est de - 0,3 point pour les demandeurs handicapés contre - 0,1 pt pour les autres demandeurs¹⁷. Le différentiel entre le taux de reprise d'emploi du public handicapé et celui des autres chômeurs est de 3,2 points (soit respectivement 21,3 % et 24,5 %).

La répartition départementale des demandeurs d'emploi handicapés est conforme à la répartition démographique : 2/3 pour le Nord et 1/3 pour le Pas-de-Calais. Cependant, le département du Nord se distingue du Pas-de-Calais :

- la part des demandeurs handicapés sur l'ensemble des DEFM y est plus élevée (7,2 % contre 6,9 %),
- la part des demandeurs handicapés de longue durée et très longue durée est supérieure (alors que la part des niveaux de formation supérieurs y est plus élevée),
- enfin, la part des reprises d'emploi à la sortie de l'ANPE y est légèrement plus faible (21,3 % contre 22,0 % pour le Pas-de-Calais).

(cf. tableau 6 en annexe)

Comparaison de la structure des DE handicapés avec l'ensemble des DEFM (Cat. 1,2,3,6,7,8) au 31/12/2006



Source : ANPE / Dares

¹⁶ Sont retenues les catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 de demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein ou partiel ou à durée déterminée, qu'ils soient immédiatement disponibles ou non.

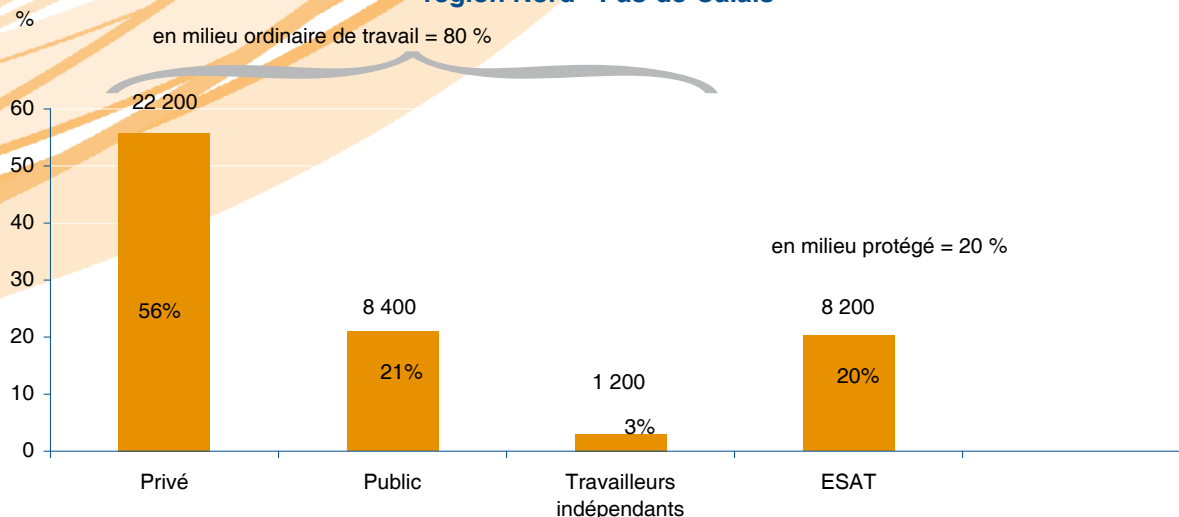
¹⁷ Le taux de sortie pour reprise d'emploi (21,3 % pour le public handicapé en 2006) est sous estimé dans la mesure où les motifs de sortie ne sont pas toujours renseignés (part importante des motifs autres).

LA POPULATION HANDICAPÉE EN EMPLOI

La population handicapée ayant un emploi atteint 40 000 personnes (soit 68 % de la population active handicapée en emploi ou au chômage) qui se répartissent ainsi :

- 80 % en milieu ordinaire de travail (secteurs privé et public, travailleurs indépendants, entreprises adaptées¹⁸), soit 31 800 personnes,
- 20 % en milieu protégé (ESAT) soit 8 200.

Répartition de la population handicapée en emploi région Nord - Pas-de-Calais



Sources : DDTEFP, Agefiph, FIPHFP, DRASS.
Traitement : DRTEFP/SEPEs

4-1 La population en milieu ordinaire de travail

4.1.1 Le secteur privé

Parmi cette population en emploi (40 000), plus d'une personne handicapée sur deux (55,5 %) est employée dans le secteur privé, soit 22 200 personnes. Parmi elles, 8 sur 10 travaillent dans des établissements d'au moins 20 salariés. 2 sur 10 sont employées dans les établissements de moins de 20 salariés où leur nombre s'élève à 4 500 (estimation Agefiph¹⁹).

L'obligation d'emploi instituée par la loi de 1987 et modifiée par la loi du 11/02/2005 permet de connaître précisément cette population handicapée ainsi que sa répartition géographique²⁰. A fin 2005, 16 500 travailleurs handicapés sont employés dans 5 200 établissements assujettis à la loi²¹. Leur nombre progresse en moyenne de 3 % par an. Ils représentent 2,9 % des effectifs des établissements assujettis, en équivalent temps plein (2,7 % pour la France). **Le volume des embauches est faible, soit un peu plus de 1 000 personnes environ par an** en raison de la possibilité qu'ont les établissements de répondre à l'obligation de 6 % par d'autres solutions alternatives à l'embauche (contrats de sous-traitance avec les établissements du secteur protégé, mise en œuvre d'un accord d'entreprise, contributions financières versées à l'Agefiph pour les effectifs manquants). Ainsi, le taux d'emploi tel que défini par la loi est de 4,7 % en 2005 (4,5 pour la France). 7 embauches sur 10 se font en CDI et en majorité par des établissements du tertiaire.

Un tiers des établissements répond entièrement à l'obligation par l'emploi de personnes handicapées. Si tous les établissements faisaient de même, c'est près de 8 000 personnes handicapées supplémentaires qui pourraient être embauchées.

C'est une population majoritairement reconnue par la CDAPH (73 %), plutôt masculine (7 sur 10). Elle est plus âgée que l'ensemble des salariés (moyenne d'âge : 46 ans et la part des plus de 50 ans représente 41 %). L'âge moyen à l'embauche est de 37 ans. C'est une population peu qualifiée : la catégorie ouvrière prédomine toujours mais diminue. Les deux métiers les plus fréquemment exercés par les salariés handicapés sont agent d'entretien et agent administratif divers, ces deux métiers figurent aussi parmi ceux très souvent recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés²².

(cf. tableau 7 en annexe)

¹⁸ Les travailleurs handicapés des entreprises adaptées (ex ateliers protégés) ne font plus partie du secteur protégé depuis la loi du 11/02/2005. Ils sont comptabilisés dans l'obligation d'emploi loi de 1987 et ont donc été intégrés dans le milieu ordinaire de travail. Ils sont au nombre de 1600.

¹⁹ Ce chiffre de 4 500 est probablement sous-estimé. En effet, au niveau national, la part des TH travaillant dans les Ets de moins de 20 salariés représente près de la moitié (contre 20 % dans la région).

²⁰ Voir l'étude « Les principales évolutions, de 2001 à 2005, de l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis à la Loi du 10 juillet 1987 » DRTEFP Nord-Pas-de-Calais - novembre 2007.

²¹ Le nombre de travailleurs handicapés recensés chaque année dans les Ets de 20 salariés est sous-estimé (sous déclaration pour les Ets ayant signé un accord, déclaration centralisée pour certains Ets semi-publics (EDF, GDF, etc...), non réponses).

²² Source : Agefiph – Atlas national 2005.

4.1.2 Le secteur public

Dans la région, deux personnes handicapées sur 10 parmi la population en emploi sont employées dans le secteur public, soit 8 400 personnes qui se répartissent ainsi :

- 36 % dans la fonction publique de l'État, soit 3 000 personnes (il s'agit d'une estimation²³),
- 38 % dans la fonction publique territoriale, soit 3 200 ;
- 26 % dans la fonction publique hospitalière, soit 2 200.²⁴

Les travailleurs handicapés de la Fonction Publique se différencient par un niveau de qualification et de formation supérieur à celui des autres travailleurs handicapés. La proportion d'employés et de cadres y est plus élevée. Les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH représentent près de 40 % des bénéficiaires pour la FPT et la FPH²⁵, suivis par les agents reclassés ou assimilés²⁶ (32 %). Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ne sont que 13 %. Le taux d'emploi est de 3,9 pour la FPT et 4,04 pour la FPH. Le nombre de bénéficiaires manquants dans ces deux fonctions publiques est de l'ordre de 2 700 personnes.

(cf. tableaux 8 et 9 en annexe)

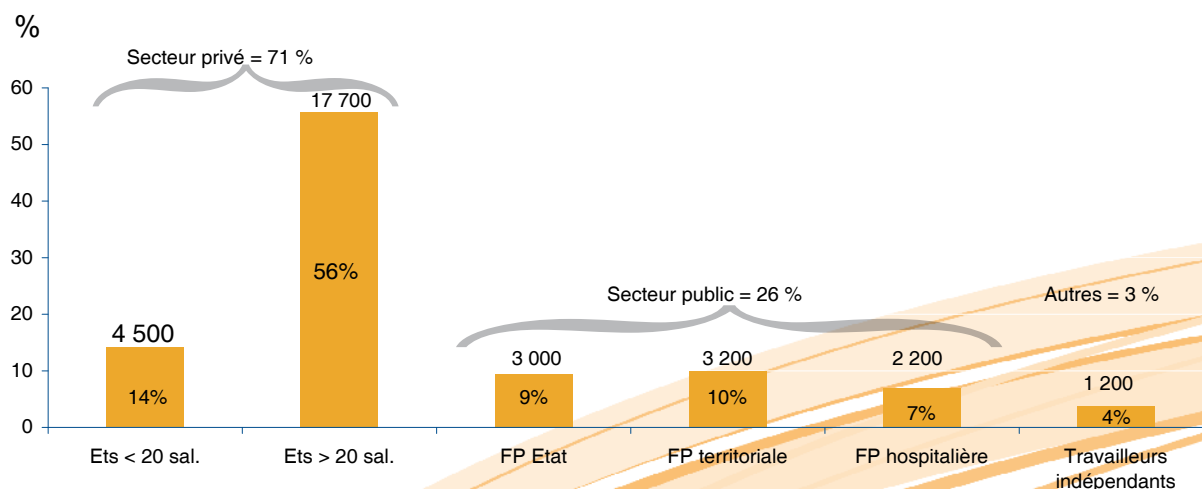
4.1.3 Les contrats aidés

Parmi ces 30 600 travailleurs handicapés des secteurs privés et publics, près de 1 900 ont été embauchés sur un contrat aidé du Plan de Cohésion Sociale. Leur part représente ainsi 6,2 % de l'ensemble des travailleurs handicapés du privé et du public et 7,7 % du total des personnes bénéficiaires de ces contrats.

8 bénéficiaires handicapés sur 10 sont embauchés dans le secteur non marchand : 52 % (980) en contrat d'accès à l'emploi (CAE), et 27 % (510) en contrat d'avenir. 21 % (390) sont embauchés dans le secteur marchand grâce au contrat initiative emploi (CIE).

(cf. tableau 10 en annexe)

Répartition de la population handicapée en milieu ordinaire de travail région Nord - Pas-de-Calais



Sources : Agefiph, DDTEFP, FIPHFP, Insee
Traitement : DRTEFP / SEPES

4-2 La population en milieu protégé

Sont orientées vers le milieu protégé, des personnes dont les incapacités sont plus importantes. En 2006, les CDAPH ont orienté 2 945 travailleurs reconnus handicapés vers un ESAT²⁷ qui viennent allonger la liste d'attente. En effet, une grande stabilité caractérise ces travailleurs : un tiers des personnes sorties des ESAT en 2001 y travaillait depuis plus de 20 ans. C'est donc une population qui vieillit au détriment de l'entrée de personnes plus jeunes. D'autant plus que, parmi les personnes sorties d'un ESAT en 2001, près des trois-quarts d'entre-elles trouvent une place dans un autre ESAT²⁸.

²³ Pour la FPE, on applique le même taux qu'au niveau national (ce rapport est de 1,9 %) soit le rapport du nombre de travailleurs handicapés sur le nombre d'emplois dans la FPE. Ce rapport est appliqué aux effectifs de la FPE dans la région, y compris la poste et la SNCF (ne pas confondre avec le taux d'emploi tel qu'il est calculé dans le cadre de l'obligation d'emploi des TH). Le taux d'emploi de la FPE n'est pas connu.

²⁴ Source provenant du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, créé au 1/01/2006), à partir des données de l'obligation d'emploi des TH pour la FPT et la FPH (année 2006).

²⁵ pour rappel, leur part dans les établissements privés assujettis à l'obligation est de 73 %.

²⁶ Les agents reclassés ou assimilés n'ont pas de reconnaissance officielle du handicap mais ont été vus par une commission de réforme pour leur reclassement.

²⁷ Les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail - ex CAT), sont des organismes médico-sociaux chargés de la mise au travail, accompagnée d'un soutien médical et social. Le travailleur handicapé n'a pas le statut de salarié. Il ne peut donc être licencié.

²⁸ Source : « La prise en charge des adultes handicapés dans le Nord - Pas-de-Calais » DRASS - octobre 2005.

Dans la région, ce sont 8 200 personnes handicapées qui travaillent dans les 76 ESAT. La région est mieux pourvue qu'en moyenne française : le taux d'équipement en ESAT, soit le nombre de lits ou places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans est de 3,8 pour la région (3,1 pour la France) avec un taux d'équipement meilleur pour le Pas-de-Calais : 4,2 contre 3,5 pour le Nord²⁹.

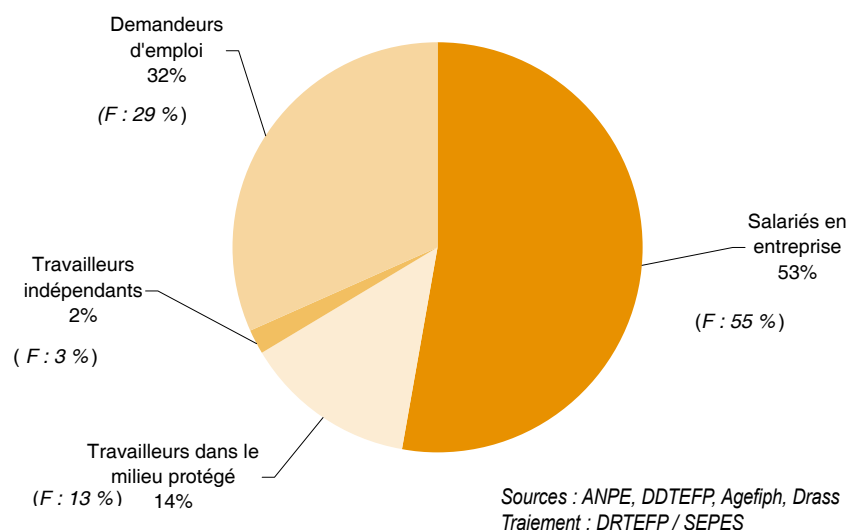
Une très grande majorité des travailleurs handicapés en milieu protégé (94 %) souffre d'une déficience intellectuelle ou psychique. Ces personnes sont relativement jeunes, très peu diplômées ou qualifiées. C'est une population plutôt masculine (62 %). L'âge moyen des personnes accueillies est de 38 ans (36 ans pour la France).

Les entreprises adaptées (ex ateliers protégés) ne font plus partie du milieu protégé depuis la loi du 11/02/2005. Néanmoins, les statistiques sont présentées dans ce chapitre car il s'agit d'une entreprise « adaptée » fonctionnant différemment d'une entreprise privée. En effet, sous certaines conditions, l'entreprise adaptée reçoit, pour chaque travailleur handicapé orienté vers le marché du travail par la CDAPH, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État. Le travailleur handicapé a toutefois le statut de salarié. Dans la région, ce sont 1 616 personnes qui travaillent dans les 47 entreprises adaptées (dont 12 sections d'EA auprès d'ESAT). La région est comme pour les ESAT un peu mieux équipée que pour la France avec un taux d'équipement de 0,7 contre 0,5³⁰. Par contre, c'est le département du Nord qui est mieux équipé avec un taux de 0,8 contre 0,5 pour le Pas-de-Calais³¹. Les déficiences intellectuelles représentent également la majorité des handicaps. La population y est plus masculine que pour les ESAT, soit 77 % d'hommes, ce qui reflète en partie la présence plus importante des hommes sur le marché du travail. La moyenne d'âge est quasi identique à celle des ESAT, soit 37 ans. L'ancienneté moyenne y est plus courte que pour les ESAT. Une partie des adultes handicapés ne font que passer tandis que d'autres y restent plus longtemps.

Le passage d'une structure adaptée au milieu ordinaire de travail est encore peu fréquent pour les travailleurs handicapés malgré une disposition incitative de la loi sur l'obligation d'emploi dans les entreprises de 20 salariés et plus. En 2005, 166 personnes ont été embauchées dans un établissement du secteur privé³² (84 provenant d'une entreprise adaptée et 82 d'un ESAT) et leur nombre diminue d'année en année depuis 2002 (217). Le nombre total de primes de sortie d'ESAT vers le milieu ordinaire versées par l'Agefiph en 2006 est de 370. Les personnes sorties du milieu protégé intègrent donc plus souvent une entreprise de moins de 20 salariés.

(cf. tableaux 11 et 12 en annexe)

Répartition de la population active handicapée région Nord - Pas-de-Calais



Conclusion

La population active handicapée (en emploi ou au chômage) et titulaire d'une reconnaissance administrative du handicap, est estimée à 60 000 personnes³³, soit 3,4 % de la population active totale de la région. Cette population se différencie de la population active totale par sa faible qualification, une proportion plus élevée d'ouvriers et une moyenne d'âge élevée, soit un ensemble de facteurs qui, cumulés aux incapacités, expliquent leur fragilité sur le marché du travail. Des efforts importants sont menés pour éviter la désinsertion professionnelle consécutive à la survenue ou l'aggravation du handicap.

29 Source : DRASS – Enquête ES-Finess au 1/01/2005.

30 Nombre de places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans (source DRASS- enquête ES-FINESS).

31 Le taux d'équipement des EA concerne les 35 EA (hors les 12 sections en ESAT).

32 166 personnes provenant du milieu protégé : il ne s'agit pas d'embauches effectives en 2005 mais de personnes présentes dans les établissements au 31 décembre. La loi de 1987 accorde une majoration pour ces personnes de façon permanente. La loi de 2005 conserve cette mesure mais sous forme de minoration de la contribution.

33 Statistiques issues principalement de la loi de juillet 1987 pour les TH en emploi et de l'ANPE pour les demandeurs d'emploi. Les personnes handicapées en formation n'ont pas été comptabilisées dans la population active, leur nombre étant difficile à évaluer.

L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En se basant sur de multiples sources de données, ce chapitre donne une image du principal objectif du dispositif d'insertion régional des travailleurs handicapés : permettre à ces derniers d'accéder à un emploi en milieu ordinaire, en y présentant l'offre de formation (centres de rééducation, apprentissage, AFPA, programme régional de formation), les aides de l'Agefiph et le dispositif d'insertion ou de maintien dans l'emploi (ANPE, CAP EMPLOI).

5-1 L'accès à la formation professionnelle

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle ouverts aux salariés et aux demandeurs d'emploi. Ces dispositifs peuvent être aménagés afin de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle, leur maintien dans l'emploi et le développement de leurs compétences. En 2006, la CDAPH a orienté 1 135 travailleurs reconnus handicapés vers une formation professionnelle.

5.1.1 Les centres de rééducation professionnelle (CRP)

Les CRP sont des lieux de formation spécifique pour les travailleurs handicapés. Les entrées se font par décision de la CDAPH. En 2006, 472 travailleurs handicapés ont été orientés vers un CRP. Cette même année, 714 stagiaires handicapés ont été rémunérés dans les 3 structures de la région. Ces structures offrent 537 places, plusieurs sessions d'une même formation pouvant avoir lieu sur une année.

5.1.2 Les formations en alternance

S'il n'est pas possible de repérer les travailleurs handicapés bénéficiant d'un contrat de professionnalisation, le versement d'aides spécifiques par l'Agefiph permet d'en donner un aperçu : en 2006, l'Agefiph a versé 81 aides financières pour des contrats de professionnalisation (44 adultes et 37 jeunes).

Par contre, le nombre de personnes handicapées dans les contrats d'apprentissage est connu dans les deux structures spécialisées de la région (un CFAS dans le Nord et un CFA Relais dans le Pas-de-Calais). Ainsi, 62 personnes handicapées sont entrées en apprentissage par le biais de ces deux structures. 32 contrats ont bénéficié d'une aide de l'Agefiph. En plus de ces aides, 67 stagiaires entrés sur des actions concourant au développement de l'alternance ont reçu une aide de l'Agefiph.

Par ailleurs, la mission de coordination régionale de Préparation à l'Emploi des Personnes Handicapées (PEPH) a enregistré 21 entrées en 2006 dans des centres d'apprentissage de droit commun (les entrées n'ont concerné que 5 CFA sur les 19 centres labellisés PEPH). Les apprentis y ont suivi une formation de niveau V (CAP), principalement en agriculture et environnement et en hôtellerie-restauration.

Au total, on estime à près de 170, le nombre de personnes handicapées jeunes et adultes ayant suivi une formation en alternance.

5.1.3 Les stagiaires de l'AFPA

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agefiph, l'AFPA s'engage à apporter une attention particulière à l'accueil de travailleurs handicapés dans son dispositif d'orientation et de formation. Dans la région, en 2006, 960 personnes handicapées ont suivi 1 422 parcours de formation dans les 15 centres de formation et les 15 services d'orientation professionnelle. La part des stagiaires handicapés sur l'ensemble des stagiaires est de 7,3 %.

89,7 % des parcours ont été financés par l'État dans le cadre du PAS³⁴ ; 7,7 % ont été financés par l'Agefiph dont l'aide dans le cadre de la convention régionale AFPA-Agefiph poursuit sa progression (+ 11 % entre 2005 et 2006 et + 19 % entre 2006 et 2007).

62,5 % des stagiaires sont des hommes et 60 % ont entre 35 et 50 ans. La majorité des parcours de formation est de niveau V (CAP-BEP) soit 42,1 %. 18,2 % des parcours sont de niveau IV (Bac). Les personnes handicapées optent plus souvent pour des formations du tertiaire : 21,3 % des parcours concernent le secteur des services et 16,5 % le secteur industriel, le reste étant des actions de pré professionnalisation et pré insertion (31,0 %) et de l'enseignement à distance EAD (31,2 %).

25 % des stagiaires ont suivi un parcours qualifiant vers un diplôme (soit 240). Leur taux de réussite est de 77,1 %. C'est donc 185 stagiaires (soit 19 % de l'ensemble des stagiaires handicapés) qui ont obtenu un titre à l'issue de leur parcours de formation. Le titre le plus fréquent est celui de secrétaire assistant(e) avec 20 titres délivrés.

Le public handicapé a également bénéficié de 4 647 prestations liées à l'évaluation, l'orientation et à l'accompagnement, et principalement en service personnalisé à la définition de projet de formation (47,7 %), les autres prestations étant le suivi en formation, bilans de compétence, accompagnement socio-éducatif, médical ou vers l'emploi, etc...

³⁴ PAS = Programme d'actions subventionnées par l'État, pour améliorer l'accès des actifs à la qualification.

On enregistre dans la région, un taux d'accès à l'emploi inférieur à celui de la moyenne nationale qui reflète en partie la situation du chômage dans la région. Selon l'étude d'insertion de l'AFPA³⁵, le taux d'accès à l'emploi (en 6 mois) est de 44,9 % pour la région Nord – Pas-de-Calais (55,9 % pour la France) et un taux d'actifs occupés (à 6 mois) de 33,9 % (43,2 % pour la France). Une plus forte proportion de stagiaires handicapés sont embauchés sur des contrats aidés (13,6 % contre 6,3 % pour l'ensemble des stagiaires – chiffres France) et notamment dans le secteur non marchand. La grande majorité accède toutefois à un emploi dans une entreprise privée (8 sur 10).

(cf. tableau 13 en annexe)

5.1.4 Les mesures spécifiques de l'Agefiph

En 2006, l'Agefiph a financé près de 1 700 formations courtes à destination des personnes handicapées.

Au total, les aides de l'Agefiph ont concerné 3 753 actions de formation professionnelle de préparation, de pré qualification ou qualifiantes (hors alternance et actions de l'ANPE).

(cf. tableau 14 en annexe)

5.1.5 Le programme régional de formation des travailleurs handicapés

Afin d'optimiser l'intégration des personnes handicapées dans les dispositifs de formation de droit commun et plus particulièrement dans les actions du Programme Régional de Formation, une mission de coordination régionale de Préparation à l'Emploi des Personnes Handicapées (PEPH) a été mise en place en 2003. Il s'agit d'un dispositif co-piloté par l'État, la Région et l'Agefiph. Dans ce cadre, les organismes de formation adhèrent à une charte Qualité et un référent Handicap est nommé au sein de l'organisme. En 2006, la démarche a été élargie au secteur de l'apprentissage dans les CFA.

En 2006, 594 personnes handicapées se sont inscrites dans une formation dans 128 organismes de formation labellisés PEPH. Les entrées sont en progression constante : + 49 % entre 2004 et 2005, + 23 % entre 2005 et 2006. 58,4 % des entrées concernent les centres AFPA (10 centres), 5,6 % des entrées concernent les GRETA (13 centres), 36,0 % les autres organismes de formation (au nombre de 105). Le principal prescripteur est le CAP EMPLOI (près d'un stagiaire sur deux), suivi par l'ANPE (2 stagiaires sur 10).

A l'entrée en formation, 93 % des stagiaires handicapés étaient demandeurs d'emploi dont les deux tiers étaient au chômage depuis plus d'un an. Près de 70 % des stagiaires ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP. 40 % des stagiaires ont suivi une formation de même niveau, principalement dans le tertiaire. 46 % des stagiaires ont obtenu un diplôme ou une qualification dont 30 % un titre professionnel et 8 % un certificat de compétence.³⁶ Il semble que les validations finales s'inscrivent plus dans un cursus professionnalisant que diplômant. A l'issue de la formation, les trois quarts des stagiaires sont demandeurs d'emploi, 16,8 % ont trouvé un emploi dont la moitié en CDD.

En ce qui concerne l'offre de formation menée par la Région : 1 740 stagiaires handicapés ont suivi une formation, soit 2,7 % de l'ensemble des stagiaires. La part des femmes handicapées est de 48,2 %. Une majorité de stagiaires a suivi une formation générale, soit 48,7 %. Par ailleurs, les stagiaires handicapés sont plus nombreux à avoir suivi une formation dans le secteur des services (15 %) que dans celui de l'industrie (6 %).

Le développement de la politique concertée de formation des travailleurs handicapés devrait permettre d'augmenter leur taux d'accès aux dispositifs de formation de droit commun.

Conclusion

Là aussi, la vision régionale des personnes handicapées en formation est extrêmement difficile à quantifier. Les nombreuses mesures et acteurs de la formation et de l'insertion rendent difficile la lisibilité sur l'ensemble de cette population, d'autant plus que deux facteurs s'y ajoutent :

1) l'absence de comptage des personnes handicapées dans certaines mesures, l'identification du handicap par les dispositifs de formation de droit commun n'est pas systématique lorsque la formation n'est pas rémunérée,

2) la sous déclaration du handicap, un certain nombre de personnes ne souhaitant pas déclarer leur statut de travailleur handicapé.

On peut toutefois estimer la population en formation (CRP, alternance, AFPA, programme régional de formation et formations courtes Agefiph) à plus de 5 200 personnes en 2006. Un des objectifs des acteurs régionaux est de renforcer l'accès des travailleurs handicapés dans les dispositifs de formation de droit commun (alternance et actions du Conseil régional). Il faut par ailleurs qu'un plus grand nombre de personnes handicapées puisse accéder à un diplôme ou une qualification reconnue.

³⁵ Source : « Devenir des personnes handicapées après une formation AFPA » issu de l'enquête d'insertion à 6 mois des anciens stagiaires de l'AFPA -Rapport d'enquête 2006.

³⁶ Source : Enquête de satisfaction 2007 sur les entrées en 2006 – PEPH portant sur 218 réponses.

Estimation des personnes handicapées en formation dans la région Nord – Pas-de-Calais (année 2006) :

	Nombre	%
Formations en alternance	170	3 %
Centres de rééducation professionnelle	700	13 %
Centres AFPA	960	18 %
Formations courtes de l'Agefiph	1 670	32 %
Programme régional de formation	1 740	33 %
Total	5 240	100 %

Sources : CR, PEPH, DRTE, AFPA, AGEFIPH

5-2 Le dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi

5.2.1 L'aide au placement par le réseau CAP EMPLOI

Le réseau CAP EMPLOI, financé par l'Agefiph est spécialisé, entre autres, dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, en lien avec l'ANPE. Il est constitué de 8 structures dans la région (14 avec les antennes) qui ont accueilli 6 035 personnes handicapées en 2006. On peut estimer le public pris en charge par le réseau CAP EMPLOI à 32 % des demandeurs d'emploi handicapés³⁷.

Le public concerné sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Les personnes accueillies bénéficient de conseils et d'un accompagnement vers un emploi durable. Son action va également vers les employeurs dans le cadre d'un appui et d'un accompagnement dans le cadre de projets de recrutement. L'action des CAP EMPLOI va au-delà de la simple insertion car ils assurent également le suivi dans l'emploi.

Les personnes accueillies par les CAP EMPLOI présentent généralement davantage de handicaps les obligeant à avoir recours à ces structures. La part des hommes est de 65 % et 24 % des personnes ont plus de 50 ans. 40 % ont un niveau inférieur au CAP et 41 % n'ont jamais travaillé ou ont plus de 2 ans d'inactivité. La majorité d'entre-elles possède un handicap moteur (47 %), vient ensuite la maladie invalidante (27,5 %).

Parmi ces personnes, **3 266 ont été placées en entreprise**, soit plus d'une personne accueillie sur deux (54,1 %). Le taux de placement est largement plus élevé dans le département du Nord : 58,8 % contre 45,7 % pour le Pas-de-Calais (13 points d'écart). Le taux de placement régional est plus faible que celui de la France où il atteint 59,3 % (5,2 points d'écart). Les personnes placées sont évidemment plus souvent celles ayant un meilleur niveau de formation, âgées de 26 à 49 ans, ayant déjà travaillé et possédant un handicap moteur (52,2 %).

Ces personnes sont le plus souvent embauchées sur des contrats aidés (40,7 % des contrats) et sur des CDD de plus de 6 mois (40,8 % des contrats). La région se démarque de la France par un recrutement plus faible sur un CDI (29,2 % contre 34,6 %). Par contre, le contrat d'avenir y est plus utilisé (9,0 % contre 6,0 %) au détriment du contrat d'accompagnement dans l'emploi (13,7 % contre 17,4 %). D'autre part, dans la région, les embauches se font plus souvent dans des établissements de plus de 20 salariés (59,6 % contre 47,7 % pour la France). A contrario, les établissements de moins de 20 salariés sont moins représentés : 40,4 % contre 52,4 %. Les embauches se font 8 fois sur 10 dans le tertiaire.

En 2006, l'Agefiph a aidé 3 266 placements en entreprise et 148 créations d'activité.

(cf. tableau 15 en annexe)

5.2.2 Les inaptitudes et les maintiens dans l'emploi

Si la reconnaissance du handicap est une condition essentielle à l'insertion des personnes handicapées par le biais de l'obligation d'emploi et des contrats aidés pour des personnes avec un faible handicap en général ou vers le milieu protégé pour les plus lourdement handicapées, les personnes dont le handicap survient ou s'aggrave au poste de travail, qu'il ait une cause professionnelle ou non, rend problématique son maintien dans l'entreprise.

Chaque année, un grand nombre de décisions d'inaptitude sont prononcées par les médecins du travail des services de santé au travail (SST) de la région : 7 783 inaptitudes ont été prononcées en 2006, réparties ainsi :

- 4 879 inaptitudes au poste (mais aptitudes à un autre poste), soit 62,7 % de l'ensemble des inaptitudes.
- 2 904 inaptitudes à tous postes, soit 37,3 %.

³⁷ Calculé sur le nombre de DETH au 31/12/2006, soit 19 000.

Rapporté au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé, 13 % des travailleurs handicapés auraient été touchés par une décision d'inaptitude à tous postes et 22 % par une inaptitude au poste.

Les inaptitudes au poste augmentent régulièrement chaque année. On enregistre une augmentation de 25 % entre 2003 et 2006, soit une augmentation en moyenne annuelle de 8 %. Par contre, les inaptitudes à tous postes ont enregistré une baisse importante de l'ordre de 43 % entre 2003 et 2006.

Durant cette période, la montée en charge du réseau Maintien dans l'emploi constitué par les SAMETH³⁸ mis en place dans la région en 2001, aura permis le maintien de 780 personnes dans les entreprises (contre 546 en 2003). Ce qui n'est qu'une partie des maintiens en entreprise, le nombre des maintiens réalisés par les médecins du travail n'étant pas connu actuellement.

L'efficacité du maintien dans l'emploi nécessite la détection précoce du risque de désinsertion professionnelle. Ainsi, les signalements de l'Assurance Maladie de personnes qui du fait de leur état de santé (suite à maladie, accident du travail ou maladie professionnelle) risquent de perdre leur emploi sont en progression constante. Ils ont concerné 1 462 personnes en 2006, contre 853 en 2004. Des primo signalements sont également effectués auprès des SAMETH. Ils ont concerné 1 944 personnes en 2006.

C'est aussi le cas lorsque la reconnaissance de la « lourdeur du handicap » par les DDTEFP aboutit à l'attribution de l'aide à l'emploi pour favoriser le maintien dans l'emploi. Dans la région, 63 décisions favorables ont été accordées en 2006 sur un total de 138 demandes. Il s'agit pour la majorité d'un renouvellement de l'ex-abattement de salaire³⁹.

L'Agefiph a, par ailleurs, accordé 816 aides pour des maintiens dans l'emploi.

Une étude réalisée par la DRTEFP sur les inaptitudes prononcées en 2004 permet de mieux connaître la réalité et les caractéristiques du lien entre inaptitudes et maintiens en emploi⁴⁰.

La part relativement faible des maintiens par rapport au nombre de personnes handicapées déclarées inaptes au poste mais qui pourraient être reclassées sur un autre poste résulte de plusieurs facteurs :

- les décisions d'inaptitudes concernent une majorité de PME, là où les possibilités de reclassement sont moindres : 49 % des entreprises concernées ont moins de 50 salariés.
- les salariés inaptes ont une moyenne d'âge élevée : 57 % ont plus de 45 ans.
- une grande majorité possédait déjà une reconnaissance administrative du handicap (CDAPH, invalidité, reconnaissance AT ou MP), soit 67 % d'entre eux.
- seule, une minorité de salariés déclarés inaptes au poste a pu bénéficier d'un aménagement de poste ou d'une mutation à l'intérieur de l'entreprise. Cela concerne surtout des salariés de moins de 45 ans.

En définitive, le pourcentage de personnes licenciées se situe entre 77 % et 85 % des salariés pour lesquels une décision d'inaptitude avait initialement été prononcée.

(cf. tableau 16 en annexe).

Conclusion

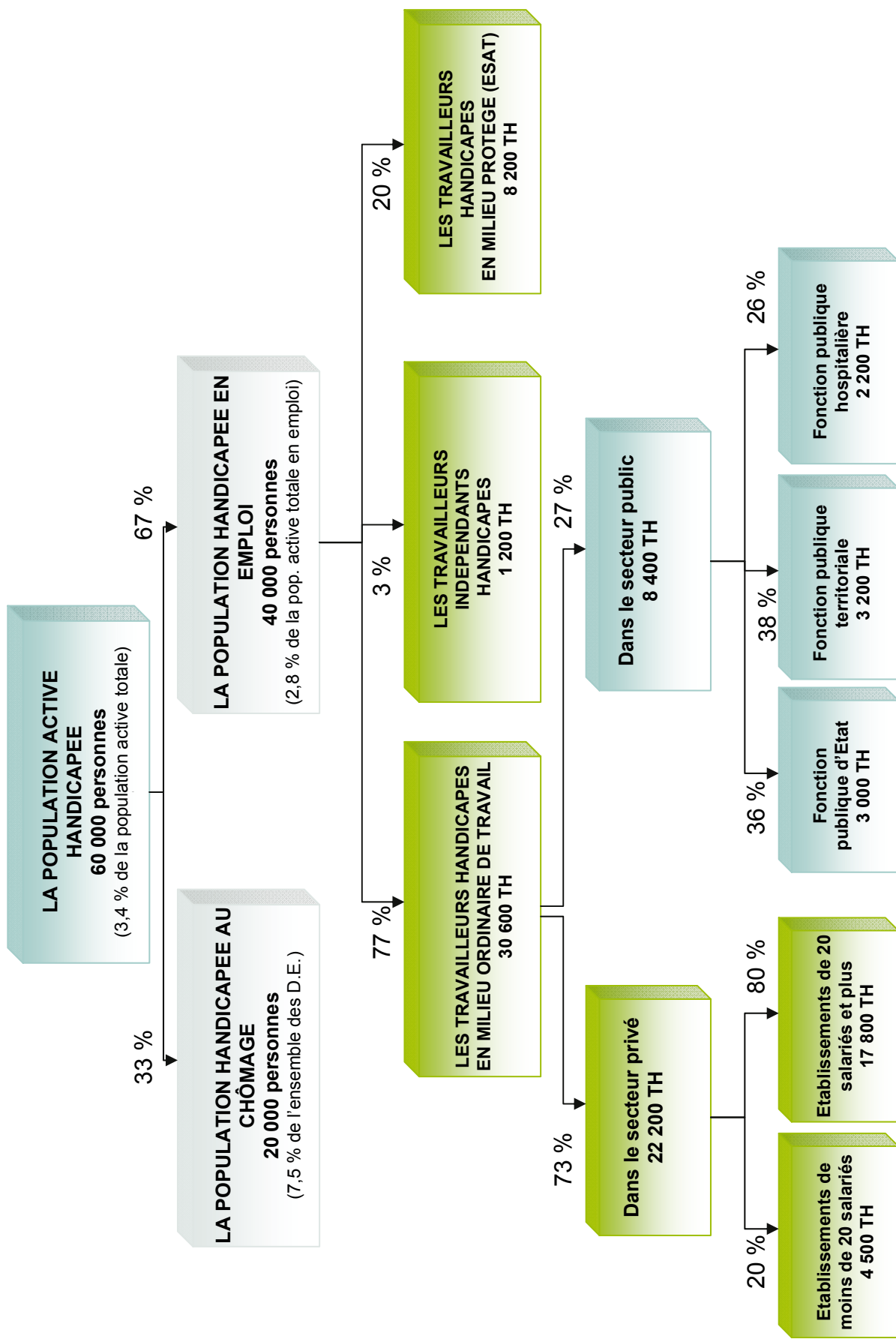
C'est à peu près le tiers des demandeurs d'emploi handicapés qui sont pris en charge par les CAP EMPLOI en accompagnement vers l'emploi, soit plus de 6 000 travailleurs handicapés dont plus de 3 200 ont été insérés dans un emploi en 2006, le plus souvent sur des contrats aidés ou des CDD de plus de 6 mois. Par ailleurs, c'est près de 3 000 travailleurs handicapés qui sortent de l'emploi chaque année pour inaptitude à tous postes, soit presque autant que ceux qui s'insèrent dans un emploi. A ceux-là, s'ajoute la grande majorité des 4 800 personnes déclarées inaptes au poste et pour lesquelles le reclassement n'a pas été possible et qui ont été licenciées. Ces personnes rejoignent la masse des demandeurs d'emploi ou tombent dans l'inactivité.

³⁸ Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

³⁹ Il s'agissait auparavant d'une décision d'abattement de salaire qui donnait droit à la GRTH (garantie de ressource pour les travailleurs handicapés). L'abattement de salaire a pris fin au 31/12/2007.

⁴⁰ Cette enquête a été effectuée à partir d'un questionnaire envoyé à tous les médecins du travail de la région Nord – Pas-de-Calais (500) afin de recenser toutes les inaptitudes prononcées en 2004 dans le cadre de l'art. R 241-51-1 (1 948 questionnaires exploitables).

Estimation de la population active handicapée en région Nord – Pas-de-Calais



PS : Il s'agit de la population active handicapée ayant fait l'objet d'une reconnaissance du handicap.

CONCLUSION

Les modes de reconnaissance du handicap sont pluriels et aussi non exclusifs, ce qui rend difficile le comptage de cette population. La CDAPH est au centre des dispositifs en accordant la reconnaissance du handicap qui ne cesse de croître en nombre. L'augmentation de ces reconnaissances conduit mécaniquement à une augmentation du nombre d'actifs handicapés présents sur le marché du travail. Si une partie d'entre eux est maintenue dans l'emploi ou en retrouve un autre, une grande partie alimente le nombre des demandeurs d'emploi handicapés pour lesquels l'insertion est rendue plus difficile en raison de freins venant s'additionner au handicap : un âge plus élevé, un niveau de formation et de qualification plus faibles, une ancienneté au chômage plus importante, tout cela conjugués à des déficiences parfois multiples.

Les mesures d'accompagnement de ce public visent à le rapprocher de l'emploi en améliorant leur niveau de formation et en les aidant à s'insérer dans le milieu ordinaire de travail. Elles sont une aide indispensable à l'insertion d'un public très pénalisé sur le marché de l'emploi. Le dispositif de maintien dans l'emploi est également une mesure indispensable et qui doit se développer face au grand nombre de personnes frappées d'inaptitude chaque année.

A travers la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'État s'est doté de nouveaux outils d'action afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de cette population.

La loi du 11 février 2005 introduit pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles une définition du handicap inspirée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». (Code de l'action sociale et des familles (CASF) art L. 114 nouveau).

AVERTISSEMENT

Il s'agit bien dans ce diagnostic d'une estimation d'une population dont le comptage est rendu extrêmement compliqué pour toutes les raisons invoquées dans l'étude, et cela concerne pratiquement tous les dispositifs et mesures liés aux travailleurs handicapés. Ainsi, ces difficultés ne permettent donc pas de conclure sur des affirmations en terme d'effectifs et les chiffres sont à prendre avec prudence étant probablement sous-estimés, principalement dans la population handicapée en emploi (secteur privé et fonction publique d'état), ainsi que dans les systèmes de formation et les maintiens en emploi. Néanmoins, ce diagnostic a vocation à cerner une population active qui jusqu'à présent était largement méconnue en terme d'effectifs et de façon globale.

**Tableau 1 : Nombre de reconnaissances en qualité de travailleur handicapé (RQTH)* pour 1000 habitants et pour 1000 actifs
Année 2006**

Zone d'emploi	Nb RQTH	Taux pour 1000 hab.	Taux pour 1000 actifs
Roubaix-Tourcoing	9 940	24	55
Lille	13 007	17	38
Dunkerque	6 023	23	53
Flandres-Lys	2 135	18	42
Douai	5 789	23	58
NORD-LILLE	36 894	20	47
Valenciennes	6 526	19	47
Cambrai	3 488	20	46
Sambre-Avesnois	4 358	18	46
NORD-VALENCIENNES	14 372	19	46
NORD	51 266	20	47
Artois-ternois	3 609	16	36
Lens-Henin	8 793	24	62
Bethune-Bruay	5 701	20	49
St Omer	1 975	18	41
Calais	2 744	17	41
Boulogne	2 717	17	40
Berck-Montreuil	1 912	19	47
PAS-DE-CALAIS	27 451	19	47
Non précisé	1 016		
Région	79 733	20	48

RQTH* = toutes les personnes reconnues «travailleurs handicapés» par la CDAPH et dont la reconnaissance est en cours de validité au 31/12/2006 (il s'agit d'un stock et non d'un flux de RQTH) actifs = population active totale
Source : DDTEFP/Traitement DRTEFP/SEPES

Tableau 2 : Les demandes de reconnaissance (RQTH) de la CDAPH

Année 2006

Zone d'emploi	1ères demandes			Renouvellements			1ères demandes et renouvellements		
	Total*	Reconnues	% reconnues	Total*	Reconnues	% reconnues	Total*	Reconnues	% reconnues
Roubaix-Tourcoing	1 349	1 163	86,2	945	872	92,3	2 294	2 035	88,7
Lille	1 878	1 678	89,4	1 203	1 077	89,5	3 081	2 755	89,4
Dunkerque	790	728	92,2	395	373	94,4	1 185	1 101	92,9
Flandre Lys	369	337	91,3	194	180	92,8	563	517	91,8
Douai	715	640	89,5	468	439	93,8	1 183	1 079	91,2
NORD-LILLE	5 101	4 546	89,1	3 205	2 941	91,8	8 306	7 487	90,1
Valenciennois	927	753	81,2	857	773	90,2	1 784	1 526	85,5
Cambrésis	490	363	74,1	461	423	91,8	951	786	82,6
Sambre-Avesnois	591	481	81,4	506	455	89,9	1 097	936	85,3
NORD-VALENCIENNES	2 008	1 597	79,5	1 824	1 651	90,5	3 832	3 248	84,8
NORD	7 109	6 143	86,4	5 029	4 592	91,3	12 138	10 735	88,4
Artois Ternois	475	356	74,9	753	634	84,2	1 228	990	80,6
Lens Hénin	1 243	833	67,0	1 758	1 423	80,9	3 001	2 256	75,2
Béthune Bruay	774	519	67,1	1 005	808	80,4	1 779	1 327	74,6
Saint-Omer	349	207	59,3	261	238	91,2	610	445	73,0
Calais	399	245	61,4	418	359	85,9	817	604	73,9
Boulogne	437	346	79,2	433	389	89,8	870	735	84,5
Berk-Montreuil	296	228	77,0	335	290	86,6	631	518	82,1
PAS-DE-CALAIS	3 973	2 734	68,8	4 963	4 141	83,4	8 936	6 875	76,9
Non précisé	165	142	86,1	111	95	85,6	276	237	85,9
REGION	11 247	9 019	80,2	10 103	8 828	87,4	21 350	17 847	83,6

* Ensemble des demandes y compris refus, sursis, sans suite et inaptitudes.

Source : DDTEFP Traitement : DRTEFP/SEPES

Tableau 3 : Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité
(Régime général)

Année 2006

Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Nombre de pensions attribuées en 2006		Nbre de pensions en cours au 31/12/2006	
	Pensions 1ère cat.*	Total**	Pensions 1ère cat.	Total
Lille	274	777	1 434	4 883
Armentières	29	149	607	1 743
Roubaix	125	430	693	2 892
Tourcoing	46	234	537	2 247
Douai	74	369	687	2 497
Dunkerque	57	258	778	3 315
NORD-LILLE	605	2 217	4 736	17 577
Cambrai	80	221	618	1 832
Valenciennes	210	585	1 552	5 226
Maubeuge	46	234	601	2 503
NORD-VALENCIENNES	336	1 040	2 771	9 561
NORD	941	3 257	7 507	27 138
Arras	91	403	1 036	3 786
Lens	276	1 000	2 198	7 955
Calais	32	252	567	2 559
Boulogne sur mer	82	337	671	2 697
PAS-DE-CALAIS	481	1 992	4 472	16 997
REGION	1 422	5 249	11 979	44 135
Poids Région/France	7,1	7,2	8,1	7,6

Source : URCAM

*Pensions 1ère cat = personnes aptes à travailler

**total : y compris les pensions de 2ème et 3ème catégories et celles des conjoints survivants et migrants

Tableau 4 : Les bénéficiaires de l'AAH

Caisses d'Allocations Familiales	Les bénéficiaires de l'AAH							% 2006	Evolution 2005/2006
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006		
Lille	7 090	7 425	7 760	7 958	8 192	8 393	8 537	14,3	1,7
Armentières	1 919	1 983	2 004	2 044	2 049	2 069	2 091	3,5	1,1
Dunkerque	3 419	3 497	3 639	3 691	3 729	3 754	3 736	6,2	-0,5
Roubaix	5 978	6 200	6 467	6 615	6 600	6 745	6 838	11,4	1,4
Douai	3 575	3 631	3 715	3 835	3 942	4 018	3 976	6,6	-1,0
NORD-LILLE	21 981	22 736	23 585	24 143	24 512	24 979	25 178	42,0	0,8
Cambrai	2 711	2 793	2 797	2 791	2 828	2 928	2 904	4,8	-0,8
Valenciennes	6 366	6 484	6 531	6 661	6 701	6 680	6 548	10,9	-2,0
Maubeuge	4 872	5 047	5 062	5 094	5 065	5 040	4 931	8,2	-2,2
NORD-VALENCIENNES	13 949	14 324	14 390	14 546	14 594	14 648	14 383	24,0	-1,8
NORD	35 930	37 060	37 975	38 689	39 106	39 627	39 561	66,0	-0,2
Arras	13 930	14 124	14 045	13 980	14 060	13 875	13 437	22,4	-3,2
Calais	7 405	7 497	7 432	7 310	7 192	7 055	6 904	11,5	-2,1
PAS-DE-CALAIS	21 335	21 621	21 477	21 290	21 252	20 930	20 341	34,0	-2,8
REGION	57 265	58 681	59 452	59 979	60 358	60 557	59 902	100,0	-1,1
Poids Région/France+DOM	8,5	8,4	8,3	8,2	8,0	7,9	7,8		

Source : CAF

Zone d'emploi	MILIEU ORDINAIRE				MILIEU PROTEGE				FORMATION PROFESSIONNELLE					
	Total	%*	dont recherche d'emploi accompagnement et suivi	dont maintiens en milieu ordinaire	Total	%	dont orientations ESAT (ex CAT)	autres orientations en milieu protégé	Total	%	dont centre de rééducation professionnelle	dont centre de préorientation ou réadaptation	autres orientations formation(1)	TOTAL
Roubaix-tourcoing	459	55,4	440	19	274	33,1	257	17	96	11,6	55	29	12	829
Lille	868	59,2	706	162	456	31,1	428	28	143	9,7	80	56	7	1 467
Dunkerque	428	65,2	303	125	182	27,7	176	6	46	7,0	20	17	9	656
Flandre Lys	154	70,0	101	53	52	23,6	50	#	14	6,4	6	5	#	220
Douai	452	63,1	260	192	192	26,8	184	8	72	10,1	30	27	15	716
NORD-LILLE	2 361	60,7	1 810	551	1 156	29,7	1 095	61	371	9,5	191	134	46	3 888
Valenciennois	24	7,6	23	#	268	85,4	258	10	22	7,0	13	5	#	314
Cambrésis	50	20,8	42	8	171	71,3	163	8	19	7,9	11	8	0	240
Sambre-Avesnois	#	#	#	0	148	88,6	135	13	16	9,6	8	#	#	167
NORD-VALENCIENNES	77	10,7	67	9	587	81,4	556	31	57	7,9	32	17	8	721
NORD	2 438	52,9	1 877	560	1 743	37,8	1 651	92	428	9,3	223	151	54	4 609
Artois Ternois	317	51,8	230	87	209	34,2	188	21	86	14,1	29	48	9	612
Lens Hénin	734	53,6	519	215	410	29,9	369	41	226	16,5	91	121	14	1 370
Béthune Bruay	513	57,8	405	108	248	27,9	217	31	127	14,3	53	73	#	888
Saint Omer	128	54,9	90	38	68	29,2	68	0	37	15,9	6	27	#	233
Calaisis	155	45,5	124	31	127	37,2	108	19	59	17,3	14	38	7	341
Bouloonnais	192	46,4	164	28	139	33,6	128	11	83	20,0	26	52	5	414
Berck-Montreuil	133	37,3	111	22	149	41,7	134	15	75	21,0	25	41	9	357
PAS-DE-CALAIS	2 172	51,5	1 643	529	1 350	32,0	1 212	138	693	16,4	244	400	49	4 215
Non précisé	62	38,3	47	15	86	53,1	82	4	14	8,6	5	7	2	162
REGION	4 672	52,0	3 567	1 104	3 179	35,4	2 945	234	1 135	12,6	472	558	105	8 986

Source : DDTEFP - Traitement DRTEFP/SEFPES

secret statistique (donnée < 5 individus)

(1) autres orientations en formation : y compris les orientations en apprentissage et en centre de formation professionnelle.

* lecture : 55,4 % des décisions d'orientation concernant la zone d'emploi de Roubaix-Tourcoing sont des orientations en milieu ordinaire.

Tableau 6 : Les demandeurs d'emploi de fin de mois handicapés (Cat. 1, 2, 3, 6, 7, 8)

Situation au 31 décembre 2006

Zone d'emploi	1- Total CDA PH	2- Pension Invalidité de la Sécurité Sociale ou autre	3- Avec Rente AT/MP > 10%	4- Autres(1)	8- Total public handicapé	Autre public	Total des demandeurs d'emploi	Part des DEFM TH
Roubaix-Tourcoing	2 451	95	13	32	2 591	29 867	32 458	8,0 %
Lille	2 729	149	21	66	2 965	46 051	49 016	6,0 %
Dunkerque	1 492	22	10	17	1 541	15 486	17 027	9,1 %
Flandres-Lys	365	13	#	0	381	5 007	5 388	7,1 %
Douai	1 227	86	15	16	1 344	15 743	17 087	7,9 %
NORD - LILLE	8 264	365	62	131	8 822	112 154	120 976	7,3 %
Valenciennes	1 417	185	32	21	1 655	22 278	23 933	6,9 %
Cambrai	681	54	13	5	753	10 212	10 965	6,9 %
Sambre-Avesnois	1 162	39	14	16	1 231	15 148	16 379	7,5 %
NORD - VALENCIENNES	3 260	278	59	42	3 639	47 638	51 277	7,1 %
NORD	11 524	643	121	173	12 461	159 792	172 253	7,2 %
Artois-ternois	813	35	8	#	860	11 565	12 425	6,9 %
Lens-Henin	2 029	111	31	6	2 177	25 317	27 494	7,9 %
Bethune-Bruay	1 358	48	12	6	1 424	16 970	18 394	7,7 %
St Omer	345	13	9	#	369	6 922	7 291	5,1 %
Calais	672	23	8	#	704	12 107	12 811	5,5 %
Boulogne	632	57	13	#	706	10 953	11 659	6,1 %
Berck-Montreuil	272	18	6	#	298	4 609	4 907	6,1 %
PAS-DE-CALAIS	6 121	305	87	25	6 538	88 443	94 981	6,9 %
Non précisé	9	0	1	1	11	339	350	3,1 %
REGION	17 654	948	209	199	19 010	248 574	267 584	7,1 %

Source : ANPE/Dares Traitement : DRTEFP Nord-Pas-de-Calais/Sepes

(1) : Orphelins de guerre, veuves de guerre/conj. milit. Inv., pensionné de guerre, carte invalidité

cat. 1, 2, 3 : personnes sans emploi immédiatement disponibles, à la recherche d'un CDI à temps plein ou partiel ou d'un CDD, temporaire ou saisonnier.

cat. 6, 7, 8 : idem que 1, 2 et 3 mais non immédiatement disponibles

secret statistique (donnée < 5 individus)

Tableau 7 : L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Loi du 10 juillet 1987)

Répartition des travailleurs handicapés par zone d'emploi

Année 2005

	Nombre de TH		% de femmes	% 50 ans et plus	Taux d'emploi*	Nbre d'embauches en 2005		Taux d'embauche*	DETH/DEFM*
	Nbre	%				Nbre	%		
Roubaix-Tourcoing	2 177	13,2	47,6	33,8	5,1	224	17,8	10,3	8,3
Lille	3 657	22,1	36,0	37,4	3,9	279	22,2	7,6	6,4
Dunkerque	1 054	6,4	25,9	47,8	4,6	56	4,4	5,3	9,6
Flandres-Lys	299	1,8	32,1	30,1	5,2	31	2,5	10,4	8,1
Douai	739	4,5	24,8	39,9	3,8	73	5,8	9,9	8,3
NORD-LILLE	7 926	48,0	36,6	37,7	4,3	663	52,7	8,4	7,7
Valenciennes	1 467	8,9	20,1	48,9	4,2	93	7,4	6,3	6,8
Cambrai	496	3,0	31,9	40,1	4,7	54	4,3	10,9	6,9
Sambre-Avesnois	849	5,1	18,3	58,3	6,3	42	3,3	4,9	7,5
NORD-VALENCIENNES	2 812	17,0	21,6	50,2	4,8	189	15,0	6,7	7,0
NORD	10 738	65,0	32,7	41,0	4,4	852	67,7	7,9	7,5
Artois-ternois	935	5,7	32,8	35,0	4,6	88	7,0	9,4	7,0
Lens-Henin	1 162	7,0	29,2	36,5	5,0	106	8,4	9,1	8,8
Bethune-Bruay	1 559	9,4	15,4	49,1	7,1	63	5,0	4,0	8,4
St Omer	930	5,6	22,4	42,2	6,9	47	3,7	5,1	4,4
Calais	471	2,9	32,5	33,3	4,4	39	3,1	8,3	6,3
Boulogne	422	2,6	26,1	41,2	3,7	48	3,8	11,4	6,8
Berck-Montreuil	299	1,8	45,5	45,2	4,0	16	1,3	5,4	7,3
PAS-DE-CALAIS	5 778	35,0	25,8	41,1	5,4	407	32,3	7,0	7,5
REGION	16 516	100,0	30,3	41,0	4,7	1 259	100,0	7,6	7,5

Source : DDTEFP/DOETH

Traitement : DRTEFP/SEPES

*taux d'emploi : nombre d'unités bénéficiaires sur l'assiette d'assujettissement

* taux d'embauche : nombre d'embauches sur le nombre de bénéficiaires TH.

* % DETH/DEFM est le rapport du nombre de demandeurs d'emplois handicapés sur l'ensemble des demandeurs d'emploi fin de mois (au 31/12/2005) -

DE cat. 1,2,3,6,7,8, c'est-à-dire à la recherche d'un CDI, CDD à temps plein ou partiel - source ANPE/DARES.

Tableau 8 : Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique hospitalière

Année 2006

	Etablissements		Effectifs totaux		Bénéficiaires		Bénéficiaires manquants		Taux d'emploi
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
NORD-LILLE	60	55,6	30 434	55,7	1 284	58,2	542	50,6	4,22
NORD-VALENCIENNES	20	18,5	8 599	15,7	300	13,6	216	20,1	3,49
NORD	80	74,1	39 033	71,4	1 585	71,8	758	70,7	4,06
PAS-DE-CALAIS	28	25,9	15 599	28,6	622	28,2	314	29,3	3,99
REGION	108	100,0	54 632	100,0	2 207	100,0	1072	100,0	4,04

Source : FIPHFP

Tableau 9 : Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique territoriale

Année 2006

	Etablissements		Effectifs totaux		Bénéficiaires		Bénéficiaires manquants		Taux d'emploi
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
NORD-LILLE	158	37,9	42 946	53,6	1752	55,6	825	49,9	4,1
NORD-VALENCIENNES	79	18,9	9 482	11,8	349	11,1	220	13,3	3,7
NORD	237	56,8	52 428	65,5	2101	66,7	1045	63,1	4,0
PAS-DE-CALAIS	180	43,2	27 661	34,5	1050	33,3	610	36,9	3,8
REGION	417	100,0	80 089	100,0	3151	100,0	1654	100,0	3,9

Source : FIPHFP

Tableau 10 : Les travailleurs handicapés dans les mesures pour l'emploi du Plan de Cohésion Sociale

Année 2007

Embauches effectives (hors avenants)	CAE			CIE			Contrats d'avenir		
	Handicapés	Total	% TH	Handicapés	Total	% TH	Handicapés	Total	% TH
Roubaix-Tourcoing	96	1 197	8,0	40	323	12,4	77	545	14,1
Lille	105	2 339	4,5	59	506	11,7	94	947	9,9
Dunkerque	92	1 193	7,7	34	202	16,8	60	367	16,3
Flandres-Lys	16	359	4,5	14	79	17,7	10	108	9,3
Douai	63	923	6,8	11	101	10,9	39	326	12,0
NORD-LILLE	372	6 011	6,2	158	1 211	13,0	280	2 293	12,2
Valenciennes	100	1 722	5,8	35	288	12,2	50	653	7,7
Cambrai	54	827	6,5	14	142	9,9	19	251	7,6
Sambre-Avesnois	99	1 527	6,5	33	233	14,2	41	359	11,4
NORD-VALENCIENNES	253	4 076	6,2	82	663	12,4	110	1 263	8,7
NORD	625	10 087	6,2	240	1 874	12,8	390	3 556	11,0
Artois-ternois	73	1 008	7,2	31	138	22,5	27	442	6,1
Lens-Henin	118	1 392	8,5	48	426	11,3	42	539	7,8
Bethune-Bruay	50	901	5,5	17	212	8,0	11	289	3,8
St Omer	15	339	4,4	12	44	27,3	#	192	#
Calais	34	601	5,7	16	94	17,0	10	201	5,0
Boulogne	41	743	5,5	19	87	21,8	15	460	3,3
Berck-Montreuil	21	404	5,2	7	37	18,9	13	180	7,2
PAS-DE-CALAIS	352	5 388	6,5	150	1 038	14,5	118	2 303	5,1
REGION	977	15 475	6,3	390	2 912	13,4	511	5 859	8,7

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

Traitements : DRTEFP Nord-Pas-de-Calais / Sepes

secret statistique (donnée < 5 individus)

Tableau 11 : L'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises adaptées Année 2006

Zone d'emploi	Entreprises adaptées	
	Nbre de structures	Effectifs *
Roubaix-Tourcoing	6	292,48
Lille	11	398,89
Dunkerque	2	39,7
Flandres Lys	1	25
Douaisis	5	151
NORD-LILLE	25	907,07
Valenciennois	2	80,97
Cambrais	3	106,51
Sambre Avesnois	2	28,92
NORD-VALENCIENNES	7	216,4
NORD	32	1 123,47
Artois-Ternois	2	93,07
Lens Hénin	4	81,3
Béthune-Bruay	3	114,56
Saint Omer	1	37
Calais	3	89,45
Boulogne	1	23
Berck-Montreuil	1	54,79
PAS-DE-CALAIS	15	493,17
REGION	47	1 616,64

Sources : DRTEFP/SEPES)

* effectifs en ETP au 31/12/2006 - Entreprise adaptée = ex atelier protégé

Tableau 12 : L'emploi des travailleurs handicapés dans les ESAT

Année 2006

Zone d'emploi	ESAT	
	Nbre de structures	Capacité*
Roubaix-Tourcoing	12	953
Lille	13	1 168
Dunkerque	3	520
Flandres Lys	1	189
Douaisis	3	348
NORD-LILLE	32	3 178
Valenciennois	6	932
Cambrais	4	607
Sambre Avesnois	4	287
NORD-VALENCIENNES	14	1 826
NORD	46	5 004
Artois-Ternois	5	485
Lens Hénin	6	777
Béthune-Bruay	6	707
Saint Omer	1	176
Calais	4	315
Boulogne	3	363
Berck-Montreuil	5	437
PAS-DE-CALAIS	30	3 261
REGION	76	8 265

Sources : DRASS (fichier Finess)

* Nombre de places au 01/01/2006 - estimation par zone d'emploi

ESAT = établissement et service d'aide par le travail (ex CAT)

Tableau 13 : Les personnes handicapées en formation à l'AFPA

Année 2006

Zone d'emploi	Nbre de structures		Nbre de stagiaires			Nbre de parcours de formation
	CFPA + sites détachés	SOP*	Femmes	Hommes	Total	
Roubaix-Tourcoing	1	1	49	47	96	153
Lille	1	1	30	100	130	231
Dunkerque	1	1	69	49	118	167
Flandres-Lys	1	1	5	38	43	61
Douai	1	1	7	38	45	60
NORD-LILLE	5	5	160	272	432	672
Valenciennes	1	1	6	35	41	48
Cambrai	1	1				
Sambre-Avesnois	1	1	24	71	95	117
NORD-VALENCIENNES	3	3	30	106	136	165
NORD	8	8	190	378	568	837
Artois-ternois	1	1				
Lens-Henin	2	1	48	130	178	228
Bethune-Bruay	1	1				
St Omer	0	1	0	0	0	0
Calais	1	1	45	57	102	163
Boulogne	1	1				
Berck-Montreuil	1	1	52	60	112	194
PAS-DE-CALAIS	7	7	145	247	392	585
REGION	15	15	335	625	960	1 422

SOP = service d'orientation professionnelle

Source : AFPA

Tableau 14 : Les aides et appuis aux personnes handicapées de l'AGEFIPH

Année 2006

	Nord	Pas-de-Calais	Région
Insertion et maintien de la personne handicapée			
Placements aidés par l'Agefiph	2 290	976	3 266
Maintiens dans l'emploi	647	169	816
Créations d'activité	90	58	148
Total	3 027	1 203	4 230
Formation de la personnes handicapée			
Contrats d'apprentissage	10	22	32
Contrats de professionnalisation Adulte	33	11	44
Contrats de professionnalisation Jeune	28	9	37
Actions concourant au développement de l'alternance	67	0	67
Bilans et orientations professionnelles	454	417	871
Mobilisations, remises à niveau	1 402	441	1 843
Formations pré-qualifiantes, qualifiantes, professionnalisantes, AFPA 2006	379	220	599
Formation des salariés handicapés et tutorat	406	34	440
Sous-total	2 779	1 154	3 933
Convention régionale Anpe/Agefiph			4 730
Total			8 663
Compensation du handicap			
Aides techniques	100	54	154
Aides humaines	22	9	31
Aides à la mobilité	125	84	209
Accessibilité des situations de travail	269	73	342
Rapprochement MO/MP : Prime de sortie supplémentaire d'ESAT	370	0	370
Total	886	220	1 106
TOTAL DES INTERVENTIONS	6 692	2 577	9 269

Source : Agefiph

Non intégré : la convention régionale CNASEA/AGEFIPH : 1200 bénéficiaires prévus pour frais de gestion et 1200 prévus pour défraiements

Activité	Nord-Lille	Nord-Valenciennes	Nord	Pas-de-Calais	Région	France entière	% Région / France
Nb structures	4	2	6	2	8	119	6,7%
Nb personnes reçues	2 390	1 507	3 897	2 138	6 035	81 671	7,4%
Nb placements	1 534	756	2 290	976	3 266	48 455	6,7%
% placements/personnes reçues	64,2%	50,2%	58,8%	45,7%	54,1%	59,3%	écart R/F = 5,2 pts
Caractéristiques des personnes accueillies	Nord-Lille	Nord-Valenciennes	Nord	Pas-de-Calais	Région	France entière	Ecart Région / France (en points)
% femmes	35,3%	33,4%	34,6%	35,9%	35,0%	41,7%	-6,6
% moins de 26 ans	7,3%	6,5%	7,0%	9,9%	8,0%	8,2%	-0,2
% 50 ans et plus	25,2%	23,5%	24,5%	23,8%	24,3%	24,9%	-0,6
% niveau de formation I à IV (Bac et plus)	19,5%	17,6%	18,7%	15,1%	17,4%	20,7%	-3,3
% niveau de formation Vbis ou VI (inférieur au CAP)	40,8%	33,2%	37,7%	33,0%	35,9%	32,6%	3,3
% forte inactivité (jamais travaillé ou plus de 2 ans d'inactivité)	45,7%	37,8%	42,3%	37,8%	40,7%	37,5%	3,2
% handicap moteur	42,9%	49,3%	45,4%	50,4%	47,3%	49,9%	-2,6
% maladie invalidante	24,3%	27,7%	25,7%	30,7%	27,5%	nc	nc
% maladie mentale	10,1%	9,0%	9,7%	3,3%	7,3%	7,9%	-0,6
% auditif	5,3%	5,0%	5,2%	4,3%	4,9%	nc	nc
% visuel	3,0%	2,8%	2,9%	2,3%	2,7%	nc	nc
% déficience intellectuelle	3,8%	5,6%	4,5%	3,3%	4,1%	nc	nc
% multi handicap	5,1%	0,4%	3,2%	0,7%	2,3%	nc	nc
Caractéristiques des personnes placées	Nord-Lille	Nord-Valenciennes	Nord	Pas-de-Calais	Région	France entière	Ecart Région / France (en points)
% femmes	37,8%	31,0%	35,6%	36,3%	35,8%	43,0%	-7,1
% moins de 26 ans	6,3%	5,1%	5,9%	10,6%	7,4%	7,8%	-0,5
% 50 ans et plus	21,1%	18,8%	20,4%	20,2%	20,3%	20,7%	-0,4
% niveau de formation I à IV (Bac et plus)	23,2%	20,4%	22,2%	22,1%	22,2%	23,4%	-1,2
% niveau de formation Vbis ou VI (inférieur au CAP)	32,3%	28,8%	31,1%	28,2%	30,2%	27,6%	2,6
% forte inactivité (jamais travaillé ou plus de 2 ans d'inactivité)	35,0%	31,5%	33,7%	41,9%	37,3%	30,1%	7,2
% handicap moteur	52,1%	48,8%	51,0%	54,8%	52,2%	53,3%	-1,1
% maladie invalidante	18,2%	27,8%	21,2%	23,8%	22,0%	nc	nc
% maladie mentale	5,1%	4,9%	5,0%	2,3%	4,2%	5,1%	-0,9
% auditif	5,5%	6,6%	5,9%	5,8%	5,9%	nc	nc
% visuel	4,6%	3,5%	4,2%	3,3%	4,0%	nc	nc
% déficience intellectuelle	2,5%	6,3%	3,7%	4,4%	3,9%	nc	nc
% multi handicap	4,1%	0,8%	3,0%	3,8%	3,3%	nc	nc
Caractéristiques des entreprises ayant embauché	Nord-Lille	Nord-Valenciennes	Nord	Pas-de-Calais	Région	France entière	Ecart Région / France (en points)
Nbre et % moins de 20 salariés	407 (40,6%)	202 (47,3%)	609 (42,6%)	273 (36,1%)	882 (40,4%)	52,4%	-12,0
Nbre et % 20-99 salariés	336 (33,5%)	140 (32,8%)	476 (33,3%)	311 (41,1%)	787 (36,0%)	29,3%	6,7
Nbre et % 100 salariés et plus	259 (25,8%)	85 (19,9%)	344 (24,1%)	172 (22,7%)	516 (23,6%)	18,4%	5,2
Nbre et % agriculture	12 (1,2%)	14 (3,3%)	26 (1,8%)	11 (1,2%)	37 (1,5%)	2,4%	-0,9
Nbre et % industrie	81 (7,8%)	47 (11,0%)	128 (8,7%)	85 (9,0%)	213 (8,8%)	9,3%	-0,5
Nbre et % construction	60 (5,8%)	36 (8,4%)	96 (6,6%)	73 (7,7%)	169 (7,0%)	7,0%	0,0
Nbre et % tertiaire	885 (85,3%)	330 (77,3%)	1215 (82,9%)	776 (82,1%)	1 991 (82,6%)	81,3%	1,3
Caractéristiques des contrats signés	Région	France entière	Ecart Région / France (en points)				
% CDI	29,2%	34,6%	-5,4				
% CDD > 6 mois	40,8%	40,3%	0,5				
% contrats aidés	40,7%	41,6%	-0,9				
dont Contrat Initiative Emploi (CIE)	12,7%	12,5%	0,2				
dont Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	13,7%	17,4%	-3,7				
dont Contrat d'Avenir (CA)	9,0%	6,0%	3,0				

Source : Agefiph/Bilans d'activité des CAP EMPLOI

Tableau 16 : Les décisions d'inaptitudes et les maintiens dans l'emploi

(en nombre)

Zone d'emploi	Inaptitudes au poste		Inaptitudes à tous postes		Maintiens dans l'entreprise réalisés par les SAMETH*		Licenciements pour raisons de santé et inaptitude médicale	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Roubaix-Tourcoing	552	516	476	455	298	244	359	336
Lille	989	1053	542	640			448	433
Dunkerque	344	352	236	214	80	122	177	149
Flandre-Lys	194	352	101	212			94	105
Douaisis	286	371	132	148	58	75	167	190
NORD - LILLE	2 365	2 644	1 487	1 669	436	441	1 245	1 213
Valenciennois	358	374	335	218	79	118	189	199
Cambrésis	169	96	124	49			155	127
Sambre-Avesnois	165	215	132	99			189	129
NORD VALENCIENNES	692	685	591	366	79	118	533	455
NORD	3 057	3 329	2 078	2 035	515	559	1 778	1 668
Artois-Ternois	192	286	254	226	129	74	183	135
Lens-Hénin	621	728	222	225			263	262
Béthune-Bruay	223	237	162	147			205	201
Saint-Omer (1)	54		51		105	147	65	58
Calais							89	101
Boulogne	203	299	320	271			146	111
Berck-Montreuil							47	39
PAS-DE-CALAIS	1 293	1 550	1 009	869	234	221	998	907
REGION	4 350	4 879	3 087	2 904	749	780	2 776	2 575

Source : Services de santé au travail, Agefiph, SAMETH et Comète France, ASSEDIC

(1) En 2006, les Services de santé au travail de Saint-Omer et d'Armentières ayant fusionné, les données «inaptitudes au poste et inaptitudes tous postes» sont regroupées sur «Flandre Lys»

SAMETH = Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SEPES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
du Nord Pas de Calais

**Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle**

Nord-Pas-de-Calais

Les Arcades de Flandre

70 rue Saint-Sauveur

B.P. 456 - 59021 LILLE Cedex

Tél. 03.20.96.48.60 - Fax. 03.20.52.74.63

Internet : <http://www.npdc.travail.gouv.fr>

Directrice de la publication : Marie Laure BALMES

Coordination : Bruno CLÉMENT-ZIZA

Rédaction : Martine LEBLANC - SEPES

Graphisme : Corinne LEJEUNE - SEPES